

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(95^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Mercredi 30 Novembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

Suspension et reprise de la séance (p. 5862).

1. — IX^e Plan (deuxième loi de Plan). — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5862).

Article 1^{er} (suite) (p. 5862).

Amendement n° 35 de la commission des finances, avec le sous-amendement n° 188 du Gouvernement: M. Planchou, suppléant M. Taddei, rapporteur de la commission des finances; M. Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Sous-amendement n° 193 de M. Zeller: MM. Zeller, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption du sous-amendement n° 188; rejet du sous-amendement n° 193; adoption de l'amendement n° 35 modifié.

Amendements n° 36 de la commission des finances et 74 de la commission de la production: MM. Jarosz, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat, Zeller, Paul Chomat. — Rejet.

Amendements n° 75 de la commission de la production, 37 de la commission des finances et 116 de M. Méhaignerie: MM. Jarosz, le rapporteur suppléant, Zeller, le secrétaire d'Etat, Fèvre. — Rejet de l'amendement n° 75; adoption de l'amendement n° 37; l'amendement n° 116 n'a plus d'objet.

Amendement n° 33 de la commission des finances, avec le sous-amendement n° 182 du Gouvernement: MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 64 de M. Esdras: MM. Fèvre, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 88 de M. Paul Chomat: MM. Jans, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 39 de la commission des finances, avec le sous-amendement n° 189 du Gouvernement: MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 89 de M. Jans: M. Jans, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 117 de M. Méhaignerie: MM. Méhaignerie, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 90 de M. Jans: MM. Jans, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 40 de la commission des finances: MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 41 de la commission des finances: MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat, Zeller. — Adoption.

Amendement n° 118 de M. Méhaignerie: MM. Méhaignerie, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 91 de M. Jans: MM. Jans, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 62 de M. Zeller: MM. Zeller, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 42 de la commission des finances: MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat, Méhaignerie. — Rejet.

Amendement n° 119 de M. Méhaignerie: MM. Méhaignerie, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 43 de la commission des finances: MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat, Zeller. — Rejet.

Amendement n° 92 de M. Jans: M. Jans. — Retrait.

Amendement n° 93 de M. Jans: M. Jans.

Amendement n° 94 de M. Jans: MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet des amendements n° 93 et 94.

Amendement n° 120 de M. Méhaignerie: MM. Méhaignerie, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 110 de M. Fèvre: MM. Fèvre, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 111 de M. Fèvre: MM. Fèvre, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 5872).

M. Dutard.

Adoption de l'article 2.

Article 3 (p. 5873).

M. Birraux.

Adoption de l'article 3.

Vote sur l'ensemble (p. 5874).

Explications de vote:

MM. Zeller,
Paul Chomat,
Goulet,
Le Drian.

MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 5878).
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 5878).
4. — Dépôt de rapports (p. 5878).
5. — Ordre du jour (p. 5878).

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance est reprise à vingt et une heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

— 1 —

IX^e PLAN (DEUXIEME LOI DE PLAN)

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n° 1769, 1833).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 35, à l'article 1^{er}.

Article 1^{er} (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Est approuvé le rapport annexé à la présente loi relatif au IX^e Plan de développement économique, social et culturel de la nation (deuxième loi de Plan). »

M. Taddei, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 152 du rapport annexé, la seconde phrase du premier alinéa du 2, soit ainsi rédigée :
« Les contrats de plan contiendront obligatoirement les dispositions suivantes, qui pourront toutefois être adaptées au cas particulier de chaque entreprise : »

Sur cet amendement le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 188, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 35, supprimer le mot : « obligatoirement. »

La parole est à M. Planchou, suppléant M. Taddei, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Cet amendement fait partie de ceux qu'a déposés M. Taddei pour rendre encore plus contractuelle la planification incitative que le Gouvernement propose de mettre en œuvre.

Je n'expliciterai pas le texte qui est très clair. Il tend tout simplement à renforcer le caractère obligatoire des dispositions qui doivent figurer, à nos yeux, dans les contrats de plan Etat-entreprises.

La suppression dans l'amendement n° 35 de l'adverbe « obligatoirement », proposée par le Gouvernement dans son sous-amendement n° 188, est souhaitable. A la réflexion, en effet, une souplesse supplémentaire doit être introduite. Vous voudrez bien m'excuser, mesdames, messieurs, de parler en l'occurrence en mon nom personnel, puisque la commission des finances n'a pas eu à examiner ce sous-amendement. Mon rôle est d'autant plus délicat que M. Taddei, le rapporteur de la commission, n'est pas parmi nous ce soir, et j'ignore ce qu'il aurait répondu à ma place. En tant que rapporteur suppléant, je dirai que le mot « obligatoirement » introduit une certaine rigidité eu égard aux contrats de Plan, qui peuvent varier selon les entreprises du fait de la configuration de celles-ci, selon la branche concernée, selon les besoins, selon les exigences que la puissance publique peut avoir vis-à-vis des entreprises nationales.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le rapporteur a mis en évidence l'intérêt que présentent l'amendement n° 35 et le sous-amendement du Gouvernement. Ce sous-amendement

tend à supprimer dans l'amendement un adverbe qui aurait pu marquer une méfiance injustifiée ou faire peser des contraintes beaucoup trop lourdes.

M. le président. Je viens d'être saisi, par M. Zeller, d'un sous-amendement n° 193, ainsi rédigé :

« Dans le second alinéa de l'amendement n° 35, substituer au mot : « pourront », le mot : « devront ».

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. A partir d'un moment où je me suis personnellement prononcé en faveur du sous-amendement de flexibilité du Gouvernement, je ne vois pas comment je pourrais souhaiter que soit introduite dans l'amendement de la commission une notion de devoir supplémentaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je ne puis qu'être contre ce sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 188. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 193. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35, modifié par le sous-amendement n° 188. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 36 et 74, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 36, présenté par M. Taddei, rapporteur, M. Paul Chomat et les commissaires membres des groupes socialiste et communiste, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 153 du rapport annexé, dans la deuxième phrase du premier alinéa du 3, aux mots :
« Il doit être transmis pour information aux », soient substitués les mots : « Il doit faire l'objet d'une consultation des ».

L'amendement n° 74, présenté par M. Ansart, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 153 du rapport annexé, dans la deuxième phrase du premier alinéa du 3, aux mots :
« Il doit être transmis pour information aux », soient substitués les mots : « Il doit être l'objet d'une consultation des ».

La parole est à M. Jarosz, pour soutenir l'amendement n° 74.

M. Jean Jarosz. Avec l'accord de la commission de la production, je défendrai cet amendement de forme qui tend à respecter le texte de la loi de démocratisation, laquelle stipule dans son article 7 : « Aucune décision..., notamment sur le contrat de Plan, ne peut intervenir sans que le conseil d'administration ou de surveillance, selon le cas, en ait préalablement délibéré. Le conseil d'administration ou le directoire, après avis du conseil de surveillance, fixe les modalités de consultation des institutions représentatives du personnel sur les plans établis par l'entreprise en vue de la conclusion d'un contrat de Plan... »

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 74 et défendre l'amendement n° 36.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission saisie au fond est favorable au fond (sourires) de l'amendement n° 74. Pour ajouter à votre perplexité, elle sera également sur le fond de l'amendement n° 36.

M. le président. Je m'en doutais. (Sourires.)

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il semble qu'il y ait eu un moment de confusion !

M. le président. Pas du tout !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Pas pour vous, bien entendu, monsieur le président. Je ne me permettrai pas de le penser !

Je vais tout de même tenter d'éclairer la situation. Personnellement, je ne souhaite l'adoption ni de l'amendement n° 36 ni de l'amendement n° 74 pour des raisons parfaitement claires.

je veux m'en tenir au texte de la loi relative à la démocratisation du secteur public que je connais bien pour avoir été un peu à son origine.

J'accepterai d'autres amendements qui précisent certains points, mais en respectant cette loi. La position du Gouvernement sera donc parfaitement cohérente.

La loi relative à la démocratisation du secteur public est très claire : elle prévoit la consultation des institutions représentatives du personnel pour le plan de l'entreprise, et leur information pour le contrat de Plan. Cela me paraît d'ailleurs très logique. Il est normal, en effet, que le plan de l'entreprise donne lieu à consultation, puisqu'il concerne l'évolution et donc l'avenir de l'entreprise. Le contrat de Plan, en revanche, résulte d'une négociation à deux entre l'Etat actionnaire et l'entreprise. Il faut laisser l'un et l'autre assumer pleinement leurs responsabilités, tout en ayant soin d'informer le personnel. Il y a là non seulement une logique, mais également la nécessité de bien situer les responsabilités de chacun.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée de repousser ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Il ne m'appartient pas de retirer un amendement de la commission. Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. L'amendement n° 74 ayant été adopté par la commission de la production et des échanges, c'est à elle, en effet, qu'il appartient désormais de décider.

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Je ne peux pas, moi non plus, retirer un amendement adopté par la commission.

Cela étant, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous avons entendu. MM. Chomat, Taddei et l'ensemble des commissaires membres des groupes socialiste et communiste croyaient que la loi de démocratisation du secteur public prévoyait une consultation et non pas une information.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Non !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Si vous nous dites le contraire, nous serions tentés de vous croire. (Sourires.)

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le rapporteur. En donnant cette précision, je n'ai pas voulu seulement situer ma position par rapport à la loi de démocratisation du secteur public, mais apporter un argument que je crois important.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Si je vous ai bien compris, l'information concerne les contrats de Plan et la consultation, les plans d'entreprise ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Oui, et c'est logique.

M. Adrien Zeller. C'est la République syndicale !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Il y a donc eu confusion de notre part. A titre personnel, je m'en rendrai donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous n'avons pas intérêt à entretenir la confusion en la matière. Le contrat d'entreprise doit effectivement donner lieu à une consultation des institutions représentatives du personnel, car c'est le problème clé de l'entreprise. En revanche, je le répète, la négociation sur le contrat de Plan relève de la responsabilité exclusive de l'entreprise et de l'Etat. Qu'il y ait une information des institutions représentatives du personnel, c'est tout à fait normal, mais elle doit rester une information.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Je comprends.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Je veux souligner tout l'intérêt de ce débat intra-majoritaire, qui contribuera à éclairer les positions.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Ce n'est pas un débat intra-majoritaire, c'est un débat devant la représentation nationale !

M. Adrien Zeller. Ce débat est très important, parce qu'il intéresse des centaines de milliers de travailleurs — et peut-être aussi l'opinion publique.

Les explications de M. le secrétaire d'Etat, dont nous saluons la précision, contribueront à éclaircir la situation ; nous pensons qu'elles vont dans le sens de l'intérêt de l'économie nationale et des entreprises nationalisées, c'est-à-dire de l'intérêt des travailleurs concernés.

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. La commission des finances a adopté les amendements n° 36 et 37 par souci de cohérence avec, d'une part, la loi sur les droits nouveaux des travailleurs, pour la consultation du comité d'entreprise, et, d'autre part, la loi de démocratisation du secteur public pour la délibération du conseil d'administration. Il y a donc deux niveaux : le conseil d'administration et le comité d'entreprise.

Pour nous, la cohérence avec la loi sur les droits nouveaux des travailleurs, c'était la consultation du comité d'entreprise et la cohérence avec la loi de démocratisation du secteur public, c'était la délibération du conseil d'administration.

Tel est l'esprit dans lequel les membres socialistes et communistes de la commission des finances se sont prononcés. Il ne s'agissait pas d'aller au-delà des textes précités.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. C'est bien ainsi que je l'avais compris, monsieur Chomat !

Je crois qu'il est bon de s'arrêter un instant sur le sujet. Et, monsieur Zeller, dès lors que nous innovons en la matière, que nous créons des droits nouveaux, il est normal que nous en discutions. Ces droits représenteront l'une des grandes avancées qu'aura réussies le Gouvernement, avec l'appui de la majorité du Parlement.

Cela étant, il faut bien voir les choses telles qu'elles sont.

L'amendement n° 75 prévoit que le contrat de Plan doit être délibéré par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance. J'indique dès maintenant que j'accepterai cet amendement, au moins dans son principe, car il est en concordance parfaite avec la loi de démocratisation. Il y a bien, dans ce cas, délibération de l'organe de direction, auquel participent des salariés élus. La proposition de la commission de la production et des échanges est donc juste et j'y souscris sans la moindre hésitation.

S'agissant maintenant des amendements n° 36 et 74, je souhaite que l'on clarifie bien ce qui relève de la consultation. Le contrat de l'entreprise doit donner lieu, du moins je l'espère, à une discussion, à une information, à une consultation, c'est-à-dire à un échange d'avis. Une fois le contrat d'entreprise établi après consultation des institutions représentatives du personnel et délibération par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, la négociation s'ouvrira entre l'entreprise et l'Etat pour l'élaboration du contrat de Plan. Il conviendra, dès lors, de laisser l'entreprise et l'Etat assumer totalement leurs responsabilités.

A l'évidence, monsieur Chomat, cette négociation, qui sera basée sur le plan de l'entreprise, devra faire l'objet d'une information en direction du personnel, mais seulement d'une information. Il faut laisser ces deux partenaires, c'est-à-dire l'entreprise, qui a arrêté sa position après consultation des institutions représentatives et délibération des instances dirigeantes, et l'Etat, prendre leurs responsabilités et en informer les salariés.

Ce n'est pas aussi complexe qu'il y paraît, mais je crois que nous avons intérêt à bien poser la façon dont les choses se dérouleront de manière que chacun assume réellement ses responsabilités et en rende compte, le moment venu, soit, pour l'entreprise, aux salariés concernés, soit, pour l'Etat, à la représentation nationale.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Merci pour vos lumières, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Sous le bénéfice de ces précisions, monsieur le secrétaire d'Etat, qui éclaircissent le débat et montrent bien dans quel esprit agissent à la fois le Gouvernement et les députés de la majorité, les députés communistes ne voteront pas l'amendement n° 36.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 74. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 75, 37 et 116, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 75, présenté par M. Ansart, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« sous réserve que, page 153 du rapport annexé, dans la deuxième phrase du premier alinéa du 3, aux mots : « être soumis à l'avis du », soient substitués les mots : « être délibéré par le ».

L'amendement n° 37, présenté par M. Taddei, rapporteur, M. Paul Chomat et les commissaires membres des groupes socialiste et communiste, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
 « , sous réserve que, page 153 du rapport annexé, dans la deuxième phrase du premier alinéa du 3, aux mots :
 « à l'avis », soient substitués les mots : « à la délibération ».

L'amendement n° 116, présenté par M. Méhaignerie et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
 « , sous réserve que, page 153 du rapport annexé, dans la deuxième phrase du premier alinéa du 3, aux mots :
 « à l'avis du », soit substitué le mot : « au ».

La parole est à M. Jarosz, pour soutenir l'amendement n° 75.

M. Jean Jarosz. Cet amendement répond, lui aussi, au souci de ne pas s'écarter de la formulation retenue à l'article 7 de la loi de démocratisation du secteur public.

Mais je crois que M. le secrétaire d'Etat a déjà répondu par avance.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant, pour soutenir l'amendement n° 37 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 75.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. L'amendement n° 75 recoupe l'amendement n° 37 de la commission des finances.

Après les explications de M. le secrétaire d'Etat, nous ne pouvons qu'être favorables, sur le fond, à l'amendement n° 75.

M. le président. La parole est à M. Zeiler, pour soutenir l'amendement n° 116.

M. Adrien Zeller. Nous sommes toujours, en fait, dans une seule et même discussion.

Après avoir entendu M. le secrétaire d'Etat défendre l'idée d'un contrat entre deux partenaires, je crois qu'il lui sera difficile de refuser l'amendement présenté par M. Pierre Méhaignerie et les membres du groupe Union pour la démocratie française qui vise à faire reconnaître la pleine autonomie des entreprises publiques en prévoyant que les contrats de plan, qui mettent en présence l'Etat et l'entreprise, devront être soumis aux organes dirigeants de l'entreprise, qui peuvent être soit le conseil d'administration, soit le conseil de surveillance.

Je n'en dirai pas davantage pour l'instant, convaincu que, dans sa logique, M. le secrétaire d'Etat ne peut qu'accepter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements en discussion ?

Il y a, me semble-t-il, identité sur le fond, mais trois rédactions différentes.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Ces trois amendements ne sont pas absolument identiques sur le fond. Je pense, en particulier, que l'amendement n° 116 de M. Méhaignerie est quelque peu restrictif, puisqu'il ne prévoit pas la délibération des organes dirigeants.

Cela étant dit, j'hésite entre les amendements n° 75 et 37, et je serais tenté de m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée. J'aurai cependant une petite préférence pour l'amendement n° 37, car l'expression « est soumis à la délibération » me paraît plus claire que celle de « est délibéré par ».

M. le président. La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Un simple mot : je ne vois guère de différence entre « soumis à l'avis » et « soumis à délibération », dès l'instant où il ne s'agit que de donner un avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75.
 (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37.
 (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 116 devient sans objet.

M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 38 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
 « , sous réserve que, page 153 du rapport annexé, avant le dernier alinéa du 4, soit inséré l'alinéa suivant :

« Une concertation régulière devra avoir lieu entre les sociétés nationales et les régions sur le contenu et l'exécution des contrats de plan Etat - entreprises publiques. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 182 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'amendement n° 38 :

« Une information régulière des régions devra être assurée par les sociétés nationales sur le contenu... » (le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur suppléant, pour soutenir l'amendement n° 38.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La situation est identique à celle que nous avons examinée au début de la séance avec l'amendement n° 35 modifié par le sous-amendement n° 188.

En effet, un amendement parallèle, en quelque sorte, à celui qui concernait les rapports entre l'Etat et les régions, a été déposé par M. Taddei, et adopté par la commission des finances, à propos des relations entre les sociétés nationales et l'Etat, pour renforcer, là encore, le caractère contractuel de la planification que nous mettons en place.

Le Gouvernement préfère à la notion de « concertation », qui est effectivement très contraignante et suppose une procédure très lourde, celle « d'information », qu'il propose d'introduire dans le texte par son sous-amendement n° 182.

Je suis quelque peu gêné, je l'avoue, d'avoir à parler au nom du principal rédacteur de l'amendement, M. Dominique Taddei. Compte tenu des relations qui existent entre les entreprises publiques et l'Etat, je pense que l'information serait plus appropriée car plus souple. Elle ne trahirait pas la volonté de voir se rapprocher les régions et les sociétés nationales et ne dénaturerait pas les intentions des signataires de l'amendement.

A titre personnel, donc, je me rallierai à l'amendement n° 38 modifié par le sous-amendement n° 182.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir le sous-amendement n° 182 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 38.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. M. Planchou a dit tout ce qu'il y avait à dire.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 182.
 (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38, modifié par le sous-amendement n° 182.
 (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Esdras et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 64 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
 « , sous réserve que, page 156 du rapport annexé, le second alinéa du 1-3 soit complété par la phrase suivante :
 « S'agissant des D.O.M. - T.O.M. un effort accru de solidarité nationale sera déployé pour tenir compte des handicaps existants et de leur faible capacité de financement de telle sorte que l'intervention de l'Etat laisse aux régions une participation relativement faible. »

La parole est à M. Fèvre, pour soutenir cet amendement.

M. Charles Fèvre. Monsieur le secrétaire d'Etat, cet amendement se situe dans le droit fil des propos que vous avez tenus en réponse à M. Esdras lors de la séance du 28 octobre 1983 à propos du budget des départements et des territoires d'outre-mer.

Je vous cite : « Nous avons bien l'intention, au moment des négociations de contrat de Plan, de faire en sorte que la puissance publique s'engage sur des actions unilatérales, comme sur des actions de cofinancement en laissant à la région une part relativement faible du financement. Cela est normal dans un effort de solidarité. »

M. Esdras demande que l'engagement que vous avez ainsi pris figure dans ce document important pour les cinq ans à venir qu'est le IX^e Plan.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je ne souhaite pas l'adoption de cet amendement, qui se situe en retrait par rapport aux positions du Gouvernement telles qu'elles sont affirmées dans le IX^e Plan.

Je rappellerai quelles sont nos positions, en précisant quelques points.

Premièrement, le programme prioritaire n° 9 prévoit déjà, au titre de la garantie du financement des contrats de Plan, que « dans le cas de l'outre-mer, compte tenu de l'ampleur des handicaps et du montant limité des ressources propres des régions, le financement de contrats de Plan pourra inclure, à titre exceptionnel, des interventions unilatérales de l'Etat portant sur les fonctions collectives — logement, santé, éducation — ou sur de grandes infrastructures ».

Deuxièmement, le projet de loi en cours de préparation relatif au transfert des compétences et des ressources aux régions d'outre-mer prévoit, par diverses dispositions indépendantes des transferts de ressources intervenant en contrepartie d'un transfert de compétences, un quintuplement du volume des ressources fiscales directes des régions avant emprunt, sans contrainte d'affectation des ressources nouvelles ainsi attribuées.

Troisièmement, le sous-programme n° 9 prévoit une augmentation régulière en francs constants des dotations du F.I.D.O.M. et du F.I.D.E.S.

Je comprends l'interrogation de M. Esdras, mais je considère que son amendement est en retrait par rapport aux engagements de l'Etat.

Aussi, dans l'intérêt des départements et des territoires d'outre-mer, je souhaite que cet amendement soit repoussé.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement, monsieur Fèvre ?

M. Charles Fèvre. Oui, monsieur le président. Je n'ai pas qualité pour le retirer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Paul Chomat, Jans et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 83 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 160 du rapport annexé, la seconde phrase et le début de la troisième phrase du premier alinéa du 1.2. soient ainsi rédigés :

« La tendance à son renforcement ne saurait mettre en cause le rôle et l'importance des régimes obligatoires de retraites (de base et complémentaires) qui au même titre que les régimes particuliers doivent assurer des pensions de retraite tendant à répondre aux besoins des intéressés. La gestion collective de cette épargne... » (le reste sans changement.)

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Nous avons déjà débattu, dans la discussion générale, du problème des retraites. Nous souhaiterions préciser ici notre point de vue.

Il existe en France un régime de retraite de base et un régime de retraite complémentaire. Le projet de IX^e Plan envisage d'encourager un régime de retraite assurance.

Nous ne nous opposons nullement à la création d'un régime de retraite assurance et nous ne voyons aucun inconvénient à ce que les citoyens français soient incités à pratiquer une telle épargne. Nous ne sommes pas non plus hostiles à des dispositions fiscales favorisant cette épargne. Mais, à l'heure actuelle, les caisses de retraite, notamment dans le régime de base, sont déficitaires. Or, quoi que vous en disiez, monsieur le secrétaire d'Etat, le développement des régimes de retraite assurance risque de freiner la croissance du régime de base et des régimes complémentaires.

C'est donc dans le souci de garantir les futurs retraités et les épargnants contre toute mauvaise surprise que nous avons déposé cet amendement.

J'ajoute que nous avons modifié la rédaction de ce dernier. A l'origine, nous proposons de supprimer la deuxième phrase du paragraphe 1.2. Mais nous avons eu conscience qu'une telle proposition serait purement négative. La nouvelle rédaction précise que la tendance au renforcement de cette retraite assurance ne saurait mettre en cause le rôle et l'importance des régimes obligatoires de retraites — de base et complémentaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais je suis convaincu du bien-fondé de l'argumentation de M. Jans. C'est pourquoi, à titre personnel, je suis favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Jans, j'ai écouté avec une grande attention vos propos sur ce sujet important. La rédaction de cet amendement a été améliorée. L'avancée que nous avons ainsi faite ensemble est considérable pour l'avenir.

Par ailleurs, bien que j'aie déjà répondu le plus précisément possible à vos interrogations, je comprends parfaitement votre souci de baliser au mieux cette démarche.

C'est pourquoi j'accepte volontiers votre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Taddei, rapporteur, M. Planchou et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 39 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 161 du rapport annexé, le deuxième alinéa du 2. soit complété par la phrase suivante :

« A cette fin, des contrats de Plan seront conclus entre l'Etat et les établissements financiers, bancaires et non bancaires, précisant notamment les critères permettant une attribution des crédits conforme aux priorités définies par le Plan. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 189 ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 39, substituer aux mots : « seront conclus », les mots : « pourront être conclus ».

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. L'amendement n° 39 compte parmi les plus significatifs qui aient été déposés sur ce projet.

Il s'agit de renforcer la contractualisation de la planification et, en l'espèce, les rapports entre la puissance publique et les établissements financiers. Cet amendement prévoit que les rapports feront l'objet de contrats de Plan. C'est d'autant plus souhaitable que l'une des raisons de la nationalisation des banques était que celles-ci soient l'instrument financier au service des priorités économiques et industrielles. Ce rôle sera d'ailleurs renforcé au cours du IX^e Plan.

Si vous le permettez, monsieur le président, je donnerai également l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 189.

L'amendement n° 39 prévoit que « des contrats de Plan seront conclus ». Dans notre esprit, cela implique simplement qu'il y ait un rapport entre la puissance publique et les banques.

Le sous-amendement du Gouvernement propose de remplacer la formule : « des contrats de Plan seront conclus », par la formule : « des contrats pourront être conclus ».

De même qu'une souplesse est nécessaire dans les relations entre les entreprises nationales et l'Etat, de même il doit y avoir souplesse dans les relations entre la puissance publique et les banques. Et cette souplesse doit être encore plus grande compte tenu de la diversité des établissements bancaires. J'estime, hier, qu'il pouvait y avoir des contrats de type fonctionnel, des contrats de type « géographique ».

Compte tenu de la diversité des accords qui peuvent être conclus, la précision apportée par le sous-amendement n° 189 est tout à fait justifiée.

C'est pourquoi j'approuve le sous-amendement n° 189.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 39 et défendre le sous-amendement n° 189.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. M. le rapporteur ayant défendu avec beaucoup de talent la position du Gouvernement, je ne vois pas ce que je pourrais ajouter. Je suis favorable à l'amendement n° 39, mais sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 189 du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 189. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39, modifié par le sous-amendement n° 189.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Jans, Paul Chomat, Frelaut et Mercieca ont présenté un amendement n° 89 ainsi libellé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, pages 162 et 163 du rapport annexé, après les mots : « Il conviendra en conséquence », la fin du 2.2.1. soit ainsi rédigée :

« de resserrer la hiérarchie des taux afin de réduire l'importante différence de traitement existant entre les épargnants tout en préservant une marge encourageante pour les placements à risque.

« Ce resserrément se fera en décalant le haut de la hiérarchie actuelle vers le bas. »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Cet amendement vise à organiser une baisse des taux débiteurs.

L'une des préoccupations du IX^e Plan est, en effet, de permettre aux entreprises de se désendetter, de façon qu'elles puissent investir et se moderniser.

Dans ce but, le projet de loi propose, à juste titre, de réduire les taux créditeurs. C'est presque une lapalissade, mais mieux vaut tout de même le préciser.

Nous, députés communistes, sommes tout à fait favorables à accorder un boni à l'épargne à risque, pour rémunérer ce dernier, mais, même si, compte tenu de l'indice publié aujourd'hui, l'inflation se situera, pour l'ensemble de l'année 1983, à un niveau supérieur à celui que nous espérons...

M. Adrien Zeller. Très supérieur !

M. Parfait Jans. ... nous constatons que l'inflation diminue et que, déduction faite de celle-ci, l'épargne est rémunérée à un taux très intéressant.

Or vous préconisez, pages 162 et 163 du rapport annexé, d'une part, d'étirer la hiérarchie des taux et, d'autre part, de décaler cette hiérarchie vers le bas.

Autrement dit, pour favoriser l'épargne à risque, celle qui va vers l'investissement, vous allez accroître les taux d'intérêt.

Après quoi vous affichez votre intention de décaler cette hiérarchie — c'est-à-dire cet éventail ouvert — vers le bas. Ce sont donc les taux d'intérêt des caisses d'épargne — actuellement de 7,50 p. 100 — qui seront pénalisés, ce qui desservira la petite épargne.

Aussi extraordinaire que cela puisse sembler, notre amendement ne va nullement à l'opposé de ce que propose le Gouvernement. Ce que nous voulons, c'est resserrer la hiérarchie des taux en partant du haut sans toucher aux taux les plus bas. Ainsi pourrions-nous réduire les taux débiteurs supportés par les entreprises tout en favorisant l'épargne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement. Je ne puis donc exprimer qu'un point de vue personnel.

L'explication qui vient de nous être fournie est a priori séduisante. Mais il faut prendre en considération les exigences de l'épargne longue et l'on peut se demander si, compte tenu de l'actuelle inflation, des taux créditeurs relativement élevés ne sont pas nécessaires.

En ce qui concerne, en revanche, les taux débiteurs, une baisse apparaît souhaitable. Cela ne veut pas dire, là non plus, qu'il faille resserrer l'éventail, car une sélectivité du crédit est nécessaire.

Si l'on veut se prononcer en faveur d'une conception d'un crédit sélectif, conception que vous me semblez pouvoir partager, il est nécessaire, par définition, d'imaginer une échelle des taux relativement desserrée. Tout cela est cependant relatif, car, d'une période à l'autre, des éléments varient.

Si vous visez les mêmes objectifs que ceux qui sont inscrits dans le Plan, je ne pense pas que les moyens que vous avancez puissent vous faire aboutir.

Tel est le jugement financier que je porte, par rapport à une situation donnée. D'ordre pragmatique, il ne découle pas d'un raisonnement théorique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Jans, c'est là un débat important, que nous aurons l'occasion de poursuivre.

Il s'agit, non de fixer des objectifs, mais de définir des orientations. C'est en fonction de cela qu'il faut interpréter le paragraphe en question, lequel doit, selon moi, être maintenu dans sa rédaction initiale.

Aux remarques pertinentes du rapporteur, j'en ajouterai quelques autres.

Vous auriez raison, monsieur Jans, si l'on faisait abstraction de deux points importants.

Premièrement, le fait que nous protégeons l'épargne populaire. C'est le point-clé. Nous ne prévoirions pas ce que nous prévoyons s'il n'y avait pas ce garde-fou, cette protection de l'épargne populaire. C'est là un acquis indéniable et, si j'ai bonne mémoire, un amendement défendu hier par vous-même ou par M. Chomat, et adopté, insistait sur cette idée. Il faut donc partir de là.

Par ailleurs, nous estimons que l'épargne populaire doit de plus en plus s'orienter vers l'épargne longue. C'est d'ailleurs ce qu'elle est en train de faire : je n'en veux pour preuve que le succès étonnant des obligations et, ce qui est tout à fait

nouveau, le succès très important des titres participatifs offerts à l'initiative du ministre de l'économie et des finances. Toutes ces sommes vont aux investissements des groupes industriels.

Votre remarque présente un grand intérêt mais nous pouvons sans risque nous en tenir au texte du Gouvernement, dans la mesure où il y a protection de l'épargne et drainage de celle-ci vers des placements à plus long terme permettant de contribuer au financement de l'économie.

J'ajoute qu'un nombre croissant de retraités et de personnes âgées commencent à se familiariser avec ces nouveaux produits financiers : nous devrions sans doute expliquer beaucoup plus que nous ne le faisons l'intérêt qu'il y a à drainer une épargne, plus faible en volume par épargnant, certes, mais plus importante au total, vers des placements de longue durée.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Nous voulions ouvrir un débat sur cette question. Vous nous avez déjà répondu dans la discussion générale ; votre réponse d'aujourd'hui n'est pas moins intéressante puisque vous avez évoqué le livret d'épargne populaire.

Nous insistons sur la nécessité de la publicité ; en effet, ce sont les personnes les plus modestes qui ont le moins de moyens pour s'informer, se tourner souvent vers la petite épargne et ne profiteront pas des réalisations qui interviendront après le IX^e Plan.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Tout à fait d'accord !

M. Parfait Jans. Cela dit, nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 89 est retiré.

M. le président. M. Méhaignerie et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 117 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 164 du rapport annexé, le cinquième alinéa soit ainsi rédigé :
« — de respecter les priorités définies par les P.P.E., en évitant toute discrimination entre entreprises d'un même secteur. »

La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Les exigences de sélectivité du crédit évoquées tout à l'heure sont difficiles à manier. Les mécanismes bureaucratiques qu'elles engendrent ont des effets pervers dont il serait facile de dresser le bilan pour les vingt dernières années. Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous au moins garantir qu'il n'y aura pas dans ce domaine de discrimination entre entreprises d'un même secteur ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission ne l'a pas examiné.

Toutefois, M. Méhaignerie ne s'est pas suffisamment expliqué pour que je comprenne s'il s'agit d'une tautologie ou d'une suspicion illégitime.

Je m'inscris en faux contre ce qu'il a dit à propos de la sélectivité et j'aimerais qu'il dresse la liste des effets pervers du marché monétaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Si nous ajoutons les effets pervers de la bureaucratie aux effets pervers du marché monétaire, nous allons nous retrouver en pleine perversité ! (Sourires.)

Cela dit, je me souviens que, lors de la discussion du projet de loi portant nationalisation, M. Noir, à moins que ce ne soit M. d'Aubert, m'avait dit : « Attention à la discrimination ! » Où avez-vous constaté la moindre discrimination ? Absolument nulle part !

Ne vous livrez pas à une approche sectorielle, mais à une approche horizontale. Notre souci, lors de l'élaboration du IX^e Plan, a été d'avoir en permanence une approche horizontale des problèmes, en particulier pour la productive, qui intéresse des entreprises travaillant dans des secteurs d'activité très différents. Seule une approche horizontale permet une véritable politique de modernisation. Il est évident que nous nous situons non par rapport à telle entreprise de tel secteur, mais par rapport à la réaction des entreprises face aux formes de financement diverses qui seront mises à leur disposition en vue de leur modernisation dans le cadre du programme productive. Il n'y aura aucune sélectivité. Nous nous situons par rapport à un programme, et je pourrai faire la même remarque en ce qui concerne les contrats relatifs à l'organisation du temps de travail.

Je peux vous garantir, monsieur Méhaignerie, qu'il n'y aura aucune discrimination. Nous traiterons les problèmes en fonction de choix et d'orientations très précis, et le traitement sera le même pour tous.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 117. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jans, Paul Chomat, Mercieca, Frelaut, Couillet et Rieuhon ont présenté un amendement, n° 90, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 166 du rapport annexé, soit supprimé le premier alinéa ».

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Afin de réduire l'endettement des entreprises et les taux, vous avez prévu une série de mesures tendant à maîtriser le coût de l'intermédiation financière. Nous sommes d'accord avec cette démarche et nous acceptons ces mesures.

Il en est une qui nous gêne, cependant, et c'est pourquoi nous avons déposé cet amendement. Vous avez en effet prévu, au début de la page 166, de limiter « les écarts de salaires constatés entre les institutions de crédit et les autres secteurs d'activité ».

Nous ne pensons pas que cela soit juste.

Certes, nous savons que les salaires pèsent sur tout produit, mais il ne semble pas possible de rechercher l'efficacité de l'intermédiation financière et de dominer le coût de cette intermédiation en s'en prenant aux salaires de cette branche. Ceux-ci sont déterminés contractuellement et ne peuvent être remis en cause par la loi de Plan.

Par ailleurs, les employés et les petits cadres de ce secteur — je ne parle pas des cadres supérieurs — ont des salaires qui ne sont pas éloignés de la moyenne. De plus, ils sont des alliés sérieux pour l'application du Plan et de la politique gouvernementale. Il ne faut pas mettre en cause leur capacité à défendre cette politique. Aussi ne serait-il pas sage de les attaquer de cette manière dans le IX^e Plan.

Nous proposons donc la suppression de la phrase incriminée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Jans, le problème que vous soulevez est complexe. Je voudrais l'aborder avec le maximum de clarté, bien me faire comprendre et, surtout, affirmer que nous n'attaquons personne. Nous ne visons nullement les employés et les petits cadres.

Lors de la présentation du projet de loi de finances pour 1984, j'ai rappelé que, pour le président Pompidou, le Plan était une « morale sans obligation ». Nous, nous voulons qu'il soit une morale, au sens large du terme, mais avec des obligations. Ces obligations, ce sont celles que l'Etat s'impose à lui-même.

La phrase incriminée n'impose pas une obligation, elle relève simplement de cette morale. Nous devons tous réfléchir à la situation, à ses difficultés. Il est nécessaire de mobiliser les énergies et l'effort ne peut être le même pour tous. Telle est la signification de cette phrase.

Je me suis adressé hier, et je renouvelle mon appel, à l'ensemble des partenaires économiques, aux organisations syndicales, afin que le débat se poursuive. Il n'y a pas que des problèmes de charges des entreprises — même si ceux-ci sont réels — il y a aussi des problèmes de gestion, et il faut le dire. Il convient de ne pas avoir une vision éclatée, morcelée, corporatiste, de la société, chacun, face à la nécessité de la rigueur, ne prenant en compte que son intérêt et considérant que le changement, c'est toujours pour l'autre et jamais pour soi-même. Cela répond à une morale de l'action, à une morale politique.

La situation en France est parfaitement connue, il faut avoir le courage de le dire. L'écart entre les salaires ouvriers et les salaires non ouvriers y est le plus élevé d'Europe. Chacun doit mesurer ce qu'il lui est possible d'obtenir dans le cadre de la négociation, pour améliorer sa situation, mais ne jamais oublier l'environnement et les efforts qui sont demandés aux autres.

Ainsi, certaines demandes m'apparaissent sinon excessives en soi, du moins décalées par rapport à la situation générale et aux efforts extraordinaires demandés à certains, parfois aux plus démunis.

M. Parfait Jans. Eh oui !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Par respect pour eux, je souhaite que l'on maintienne la phrase en question, mais je tiens à bien préciser sa signification. Il ne s'agit pas là d'une

obligation que l'Etat s'impose à lui-même, mais en quelque sorte d'une interrogation face à l'ensemble des partenaires économiques et sociaux. Je le répète : je souhaite que ce débat puisse se poursuivre. Chacun doit être persuadé de la nécessité de l'effort qu'il consent en égard à l'effort demandé aux autres et, en particulier, aux plus démunis.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 40 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que page 166 du rapport annexé, dans la première phrase du sixième alinéa du 2.3.3., après les mots : « la conférence financière régionale », soit supprimé le mot : « et ».

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Cet amendement n'est pas purement rédactionnel. Même s'il ne supprime qu'un mot, il représente une avancée en prévoyant la participation des élus à la conférence financière régionale.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. C'est vrai !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Cela dit, j'accepte cet amendement rédactionnel.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 41 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 166 du rapport annexé, après la première phrase du sixième alinéa du 2.3.3., soit insérée la phrase suivante :

« La conférence financière régionale sera consultée sur l'ensemble des opérations d'investissement financées totalement ou partiellement sur fonds publics, à partir d'un seuil fixé par décret. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Cet amendement est, à mes yeux, l'un des plus importants de ceux qui ont été adoptés par la commission des finances. Il a pour objet de renforcer le rôle de la conférence financière régionale afin d'engager un processus de mobilisation des moyens financiers autres que les fonds publics en vue de la réalisation des objectifs du plan régional.

Il participe de notre volonté d'affirmer la contractualisation et la régionalisation, donc la décentralisation, point d'application privilégié de la planification.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Je suis, quant à moi, défavorable à cet amendement. En effet, nous sommes en train de compliquer considérablement la tâche des collectivités locales, qui sont des investisseurs sur fonds publics. Cet amendement risque d'engendrer une nouvelle bureaucratie régionale et d'aboutir à des retards dans la réalisation des chantiers.

Je tiens par ailleurs à attirer de nouveau l'attention sur le fait que le réseau des caisses d'épargne et la Caisse des dépôts et consignations mettent actuellement en place un véritable rationnement des moyens d'emprunt. Cela limitera de manière évidente la liberté de gestion des collectivités locales et leur capacité à déterminer leurs propres priorités, puisque d'autres pourront leur imposer leur point de vue en se référant au Plan ou à des critères différents de ceux qui sont démocratiquement définis par les collectivités locales.

Dans le contexte actuel, il est très dangereux de s'engager sur cette voie et je suis convaincu que les élus locaux le regretteront bientôt.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Méhaignerie et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 118, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 167 du rapport annexé, après le premier alinéa du 3.1., soit inséré l'alinéa suivant :

« Afin de respecter les votes du Parlement et les priorités définies par lui, la procédure des annulations de crédits ne sera utilisée que pour procéder aux ajustements techniques strictement indispensables. »

La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Hier, on a parlé beaucoup de planification. On en parle moins aujourd'hui.

M. Didier Chauat, rapporteur pour avis. Depuis deux jours, on en parle pas mal !

M. Pierre Méhaignerie. Tout au moins, on en parle dans l'indifférence générale.

Et vous ne savez même pas, monsieur le secrétaire d'Etat, si, dans trois ou quatre mois, nous n'allons pas modifier dans des proportions très importantes le volume des investissements que nous venons de voter lors de l'examen du projet de budget.

Pendant deux années successives, nous avons connu des annulations de crédits pratiquées de façon discrétionnaire par le Gouvernement, portant sur des crédits très élevés, et ce sans aucune consultation des élus nationaux et sans aucune information des élus départementaux ou régionaux.

Cet amendement vise simplement à faire en sorte que la procédure des annulations de crédits ne soit utilisée que pour des ajustements techniques strictement indispensables. C'est une question de cohérence et de responsabilité financière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. L'amendement n° 118 n'a pas été examiné par la commission des finances.

A titre personnel, je suis sensible au fond et à la portée de cet amendement qui, en effet, met en évidence un problème qui ne date pas d'aujourd'hui.

En tout cas, cette année, certains budgets ont connu, à la suite d'annulations de crédits, une évolution qui n'était pas conforme au vote de la représentation nationale. La précision que veut apporter M. Méhaignerie me paraît donc une bonne chose. A titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. J'ai écouté avec attention les arguments qui viennent d'être échangés. Vous vous doutez bien que, pour le secrétaire d'Etat chargé du Plan, d'éventuelles annulations de crédits ne sont pas de nature à préserver les priorités énoncées dans le rapport annexé.

Toutefois, la critique de cette procédure réglementaire qui n'est pas nouvelle — elle a succédé aux interventions du fonds d'action conjoncturelle — qui est de la responsabilité du secrétaire d'Etat chargé du budget et qui permet de moduler le rythme de consommation des crédits et d'annuler en fin d'année les crédits inemployés, me paraît quelque peu disproportionnée.

Cette procédure habituelle doit continuer à jouer son rôle, et je ne peux accepter qu'un amendement en bloque la possibilité d'utilisation.

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Il existe deux grandes différences entre la pratique actuelle et les interventions du fonds d'action conjoncturelle : d'une part, les masses de crédits annulés n'étaient pas aussi considérables ; d'autre part, les interventions du fonds d'action conjoncturelle étaient individualisées par chapitre. En outre, le Parlement était informé préalablement de la masse des crédits du fonds d'action conjoncturelle et des chapitres sur lesquels portaient les interventions de ce dernier.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il vous est toujours possible de revenir à cette technique plus souple, qui n'a ni la brutalité ni l'incohérence de la pratique utilisée depuis deux ans et que, malheureusement, nous risquons encore de subir en 1984.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 118.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Jans, Paul Chomat, et les membres du groupe communiste, ont présenté un amendement, n° 91, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 169 du rapport annexé, la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa soit ainsi rédigée :

« Cette adaptation progressive, déjà engagée par la loi du 28 juin 1982, comporte deux objectifs : mieux prendre en compte les revenus effectifs des ménages et les capa-

cités financières des entreprises, disposer d'évaluations foncières plus proches de la réalité, notamment en milieu urbain. »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Cet amendement a trait à la page 168 du rapport annexé et plus particulièrement au paragraphe intitulé : « Poursuivre la rénovation des prélèvements obligatoires. »

A cette fin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous présentez neuf propositions. Nous les approuvons toutes sauf la huitième qui précise dans sa seconde phrase : « Cette adaptation progressive — il s'agit de l'adaptation de la fiscalité locale — déjà engagée par la loi du 28 juin 1982 comporte trois objectifs : mieux prendre en compte les revenus effectifs des ménages, disposer d'évaluations foncières plus proches des réalités, notamment en milieu urbain, stabiliser l'impôt local sur les entreprises. »

Le plan ayant une portée de cinq années, la fiscalité locale se doit de prendre en compte aussi bien les revenus effectifs des ménages que les capacités financières des entreprises, sans privilégier plus particulièrement ces dernières, tant leur situation financière est appelée à s'améliorer en raison des mesures contenues dans la cinquième partie de cette loi de Plan, alors que de nombreuses pressions s'exerceront — nous en parlerons dans quelques instants — sur les revenus des ménages.

Aussi semble-t-il peu sage de vouloir stabiliser l'impôt local sur les entreprises. S'agissant des impôts locaux, cela signifie inévitablement le glissement vers une fiscalité galopante pour les ménages : les redevables de la taxe d'habitation supporteront vraisemblablement la stabilisation de la taxe professionnelle des entreprises.

Par cet amendement, nous proposons donc que les revenus effectifs des ménages et les capacités financières des entreprises soient mieux pris en compte, et que l'on dispose d'évaluations financières plus proches de la réalité, notamment en milieu urbain.

Cette proposition de mettre sur un pied d'égalité la situation fiscale des ménages et celle des entreprises me semble tout à fait sage, notamment après les efforts accomplis par le Gouvernement l'an dernier en cette matière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 91.

A titre personnel, il me paraît contradictoire avec les déclarations du Président de la République sur la stabilisation des charges fiscales des entreprises, notamment s'agissant de l'allègement du poids de la taxe professionnelle.

En outre, la rédaction de cet amendement ne me semble pas très claire. S'il vise le produit de la taxe professionnelle, il pose quelques problèmes, étant donné les engagements du Président de la République. En revanche, s'il concerne l'assiette de cette même taxe, il me paraît recevable. En tout cas, en l'absence de précisions, il est difficile de se prononcer davantage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Jans, ce débat, nous l'avons déjà engagé devant la commission de la production et des échanges et devant la commission des finances nous l'avons poursuivi hier — et, ainsi que je vous l'ai indiqué, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre intervention ; nous nous le continuons aujourd'hui.

En vous répondant sur cet amendement, je vous donnerai également mon avis sur vos amendements n° 92, 93 et 94 qui sont de même nature.

M. Parfait Jans. Absolument !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je comprends votre légitime interrogation, monsieur Jans — et on la retrouve dans vos quatre amendements — sur le partage de l'effort entre les ménages et les entreprises.

Je me suis efforcé, sans rien cacher de la difficulté de la tâche, de définir le plus précisément possible l'orientation choisie par le Gouvernement en la matière. Elle correspond aux engagements du Président de la République et du Premier ministre. Vous vous doutez bien, monsieur Jans, que chaque mot en a été pesé et que nous avons mesuré avec le maximum d'attention la nature de l'effort que nous demandions, comment et à qui nous le demandions.

Par respect pour ceux à qui nous demandons un effort, il est préférable, je le répète, de s'exprimer clairement. Je n'y ai pas manqué hier soir : relisez la réponse que j'ai faite au nom du Gouvernement. J'espère m'être exprimé avec suffisamment de force sur ce problème de morale.

Nous sommes dans l'obligation, sauf à courir le risque d'un gâchis, d'un échec économique avec toutes les conséquences que cela entraînerait, de reconnaître qu'il nous faut stabiliser les charges des entreprises, et ce pour des raisons que j'ai déjà expliquées et qui remontent à 1973. Ainsi que je l'ai fait remarquer hier à M. Méhaignerie, il est bien dommage que la majorité de l'époque n'ait pas eu le courage d'engager l'effort au moment où il aurait dû être accompli, ce qui était beaucoup plus facile qu'aujourd'hui.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Absolument !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. L'Histoire en rendra compte. Les choses sont parfaitement claires et indiscutables en la matière. Nul ne peut le nier !

Nous sommes donc obligés de corriger et d'accomplir cet effort de redressement : nous le devons, en tant que gouvernement de toute la gauche. Nous ne pourrions réussir dans notre action que si nous prenons la décision courageuse à la fois d'équilibrer la situation des entreprises et de demander aux ménages de consommer moins. Mais nous aurons toujours le souci, monsieur Jans, de répartir les efforts selon des critères de solidarité et de justice sociale. Nous serons intransigeants sur ce point là, je le dis clairement.

Votre interrogation, monsieur Jans, est utile dans la mesure où elle peut contribuer à mieux faire comprendre notre action. Cependant, ainsi que je vous l'ai indiqué hier soir, en cette matière, je m'en tiendrai au texte du IX^e Plan.

Vous avez raison d'indiquer que nous devons faire preuve de vigilance en ce qui concerne la nécessaire solidarité, que nous devons mesurer l'effort que nous demandons à chacun, que nous devons prendre bien soin d'épargner les revenus des ménages les plus modestes. Nous le faisons, et nous devons continuer à le faire.

Mais vous comprendrez, monsieur Jans, que les grandes orientations de ce Plan doivent rester dans le cadre de la cohérence qui fait la force de ce dernier.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous répondrai lors de l'examen de l'amendement n° 92. Cela étant, je maintiens l'amendement n° 91.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement, n° 62, ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
- « , sous réserve que, page 169 du rapport annexé, l'avant-dernier alinéa soit complété par la phrase suivante :
- « A cette fin, une révision des bases de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sera entreprise et rendue applicable avant la fin du IX^e Plan. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Par cet amendement, nous en revenons à des préoccupations plus immédiates.

En effet, à force de vouloir, en matière de fiscalité locale, poursuivre des objectifs très difficiles à atteindre — et la discussion qui vient de se dérouler à l'instant en est une illustration excellente — on risque d'aggraver une situation que les élus locaux vivent quotidiennement dans la mesure où l'on n'a pas encore procédé à la réévaluation indispensable des bases de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Je voudrais vous rappeler, mes chers collègues, que la dernière réévaluation remonte à onze ou douze ans alors qu'il était question que celle-ci intervienne tous les cinq ou six ans.

Nous connaissons les avatars de la fiscalité locale. Aussi, par cet amendement, je veux rappeler la nécessité impérieuse qu'il y a de réviser les bases de la fiscalité locale avant la fin du IX^e Plan, quoi qu'il arrive, quelles que soient les réformes entreprises par ailleurs et dont je ne conteste pas l'intérêt. Cette révision est indispensable, sauf à supprimer ces taxes locales, ce dont personne ne rêve plus aujourd'hui.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, je considère que M. Zeller aborde une question essentielle. Nous l'avons déjà évoquée à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances. En principe, au printemps prochain, nous devrions examiner de façon approfondie le problème des finances locales. Or, on ne peut traiter d'un problème aussi complexe au détour d'un amendement, aussi respectable soit-il. Ces différentes taxes doivent être examinées dans un ensemble, après élaboration d'un rapport. M. le secrétaire d'Etat le confirmera certainement dans quelques instants.

C'est à la lumière de cette étude complète que, j'en suis d'accord avec vous, monsieur Zeller, est attendue de tous, que nous pourrions le mieux apprécier ces problèmes.

Donc, à titre personnel, j'aurais tendance à proposer le rejet de l'amendement n° 62.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Rejet, et j'en ai déjà indiqué les raisons à M. Zeller. Les deux rapports sur la taxe foncière et sur la taxe d'habitation seront déposés à la fin de cette année ou au début de l'année prochaine. Ce n'est qu'à ce moment-là que la discussion pourra s'engager sur des problèmes qui seront alors mieux connus.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. La seule hypothèse dans laquelle vous pourriez vous dispenser d'une révision de ces bases est celle où vous décideriez de supprimer la taxe d'habitation et la taxe foncière. Or le problème est devenu urgent, notamment en raison de la réhabilitation des logements sociaux et de l'habitat ancien qui modifie de manière fondamentale la valeur d'une série de biens et qui rend la fiscalité locale de plus en plus injuste.

M. Jean-Yves Le Drian. Tout à fait !

M. Adrien Zeller. Donc, ma prière est vraiment pressante dans la mesure où les problèmes s'accroissent de jour en jour. Cela étant, je retire mon amendement, ayant le sentiment d'avoir été quelque peu entendu.

M. le président. L'amendement n° 62 est retiré.

M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
- « , sous réserve que, page 170 du rapport annexé, après le deuxième alinéa du 3.2.1. soit inséré l'alinéa suivant :
- « Dans le prochain rapport déposé devant le Parlement en application de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, le Gouvernement retracera l'évolution du volume et de la structure des prélèvements obligatoires d'ici à 1988. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. L'ambition de cet amendement est vaste puisque ce dernier porte sur l'évolution sur cinq ans du volume et de la structure des prélèvements obligatoires. Il traduit une exigence ancienne, qui date en tout cas de plusieurs mois, et il s'inscrit dans la problématique qu'a posée M. le Président de la République en mettant en parallèle prélèvements obligatoires et dépenses publiques, ce qui correspond à l'esprit d'une planification à moyen et à long terme. Moi-même, dans mon intervention, hier, j'ai abordé ce sujet.

Je comprends — et là je parle, bien sûr, en mon nom personnel — que la rédaction que propose M. Taddei rende difficile, d'ici au prochain rapport, c'est-à-dire au printemps, le dépôt devant la représentation nationale d'un document retraçant l'ensemble de cette évolution. Mais je crois qu'à l'avenir là aussi, un peu dans le même esprit que ce qui vient d'être dit entre nous, la question devra être traitée complètement pour que nous ayons des idées à peu près claires, vu les enjeux et les choix, parfois difficiles, souvent décisifs, qu'il nous faudra, les uns et les autres, savoir faire à long terme pour le pays.

Voilà ce que je tenais à expliciter : cette volonté de mieux connaître les problèmes et les évolutions qui a incité M. Taddei et les commissaires membres du groupe socialiste à déposer cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais demander le retrait de cet amendement car si le souci de M. Taddei est légitime, et je le respecte ; si ce souci est celui d'une meilleure information de la représentation nationale et d'une approche rigoureuse des problèmes, il y a un danger, me semble-t-il, à enfermer dans un carcan extrêmement étroit la capacité du Gouvernement à dégager ces enjeux. Pour le coup, la formulation proposée risque d'avoir des effets pervers du fait de l'excès de la précision des termes eux-mêmes et du calendrier prévu. Il n'est pas possible, en effet, de considérer que nous pouvons utilement faire cette projection avant la préparation d'ensemble du projet de loi de finances pour 1985. Voilà un argument presque irréfutable !

J'accompagne ma demande de retrait d'une proposition de calendrier : les projections triennales qui seront réalisées lors de la loi de finances pour 1985 indiqueront la structure des prélèvements obligatoires. Ma proposition est précise, sérieuse et elle correspond au souci de M. Taddei et du rapporteur suppléant.

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. A défaut de vous enfermer dans un carcan, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demanderai de répondre, si cela vous est possible, à une question que j'avais posée au cours de la discussion générale et qui n'a pas reçu de réponse.

A la page 175 du document annexé, il est précisé que la pression des cotisations sociales et des impôts sera stabilisée. J'avais demandé pourquoi vous présentiez au Parlement un objectif qui contredisait les engagements solennels du Président de la République. Ces engagements vous paraissent-ils ne pas pouvoir être tenus ? Pensez-vous qu'il s'agisse de pure propagande ? Dans le cas contraire, pourquoi ne modifiez-vous pas le Plan, afin de le mettre en conformité avec les engagements du Président de la République ?

M. Parfait Jans. Où va se nicher l'orthodoxie !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Vous avez, monsieur Méhaignerie, la réponse à votre question : relisez mon discours d'hier soir !

Qu'il s'agisse de la façon dont nous allons stabiliser les charges sur les entreprises, et de la prise en compte de l'engagement du Président de la République pour diminuer d'un point le taux des prélèvements, j'ai répondu, monsieur Méhaignerie, de la manière la plus précise qui soit, en expliquant même comment, à l'évidence, un engagement du Président s'imposait à l'ensemble du Gouvernement et était dans la logique même du Plan : le Plan est débattu, et vous le savez bien, dans un conseil présidé par le Président de la République qui a une connaissance parfaite de l'organisation et de l'évolution de ce Plan.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Je suis très heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ayez saisi le sens fondamental de l'amendement n° 42. J'en mesure l'exigence — cela m'est peut-être plus facile qu'à celui qui l'a proposé, je parle de M. Taddei — et je comprends très bien qu'il puisse y avoir, dans une période aussi difficile que celle que nous traversons, des évolutions.

Personnellement, je retiens comme extrêmement positive — et je le dis avec d'autant plus de force que j'avais souhaité hier au cours du débat que les projections triennales s'analysent en termes de dépenses mais aussi de recettes — la proposition extrêmement importante que vous venez de faire et j'y souscris pleinement. Il ne m'est pas possible de retirer l'amendement n° 42 ; cependant, je ne peux plus à présent le soutenir comme je l'ai fait il y a quelques minutes !

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais un amendement a tout de même plus de poids qu'une parole, même la vôtre ! Je souhaite donc que le Gouvernement dépose un amendement concrétisant ainsi l'engagement que vous venez de prendre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il ne s'agit pas, monsieur Méhaignerie, de parole, même de la mienne — merci, au passage ! Il s'agit de l'engagement du Président de la République. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de le soutenir par un amendement.

M. Pierre Méhaignerie. Je le regrette !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Méhaignerie et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 119, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« 1^{er}, sous réserve que, page 173 du rapport annexé, après le premier alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :

« Aucun redressement durable de la situation financière des entreprises ne peut être opéré tant que subsistera un blocage ou un encadrement des prix industriels. Le retour à la liberté des prix industriels est urgent et indispensable. »

La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Il y a quelques jours, M. Fabius nous faisait part de ses regrets de n'avoir pu convaincre son collègue, ministre de l'économie, des finances et du budget de supprimer le contrôle des prix dans le secteur industriel.

Chacun connaît les effets néfastes d'un tel contrôle en période d'expansion, mais personne n'a encore mesuré ses effets désastreux en période de récession.

A-t-on assez entendu, ces derniers mois, la majorité discuter sur la disparition, de 1974 à 1981, de 700 000 emplois industriels !

M. Raymond Douyère. Ce qui est vrai !

M. Pierre Méhaignerie. Mais elle a oublié qu'il a été créé, pendant le même temps, un million d'emplois tertiaires et que le solde était de quelque 400 000 emplois supplémentaires.

M. Raymond Douyère. Et le nombre des chômeurs, de 700 000 !

M. Pierre Méhaignerie. Ajoutez le fait qu'il est impossible à notre époque de faire la différence entre un emploi industriel et un emploi dans le tertiaire industriel. Vous avez vulgarisé le slogan du déficit de 700 000 emplois industriels, mais en passant sous silence ce million de créations d'emploi.

M. Raymond Douyère. Les Français nous ont bien compris sur ce point.

M. Pierre Méhaignerie. Attendez la suite !

Tout annonce, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à la fin de l'année 1984, nous aurons perdu en deux ans 375 000 emplois industriels. Mais à la différence d'hier, le rythme aura été plus rapide et, dans le même temps, vous n'aurez pas créé les emplois tertiaires qui auraient compensé cette suppression d'emplois industriels. Tout à l'heure, vous faisiez appel à des souvenirs en disant que nous n'avions pas eu suffisamment de courage pour privilégier l'investissement par rapport à la consommation.

Eh bien, vous avez maintenant la possibilité de démontrer votre courage en acceptant la suppression du contrôle des prix dans le secteur industriel, contrôle qui, vous le savez, aura des effets désastreux dans une période de récession.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné l'amendement proposé par M. Méhaignerie. Je signale à ce dernier que le projet prévoit, à la page 123, ce qui recouvre très précisément son vœu, « de revenir, aussitôt que possible, à la liberté des prix pour les industries exposées à la concurrence internationale ». La formule est évidemment quasi identique au retour à la liberté des prix industriels, urgente et indispensable.

Si ce n'est le plaisir d'avoir entendu M. Méhaignerie, au sujet de ce problème, je ne vois donc guère d'aspect positif de cet amendement n° 119.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. L'argumentation de M. Planchou me semble très satisfaisante.

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Je maintiens mon amendement et je demande un scrutin public, parce que l'opposition estime que le pluralisme scolaire, condition de l'efficacité d'un système d'éducation, le problème des 400 000 logements construits, engagement que souhaitait à l'unanimité la commission nationale de planification, et la liberté des prix étaient les trois points fondamentaux du IX^e Plan ainsi que des propositions de l'opposition qui, je le rappelle, a été très largement présente pendant la durée de ce débat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 119. Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 485 |
| Nombre de suffrages exprimés | 484 |
| Majorité absolue | 243 |
| Pour l'adoption | 160 |
| Contre | 324 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 174 du rapport annexé, après la troisième phrase du deuxième alinéa du 3, soit insérée la phrase suivante :

« Les dépenses d'équipement des collectivités locales devront continuer de représenter 2 p. 100 environ du produit intérieur brut pendant la durée du IX^e Plan; leur financement devrait être assuré pour 60 p. 100 au moins sur des ressources d'emprunt, la part des prêts à taux préférentiel étant au moins égale à la moitié de ces ressources. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Monsieur le président, je ne ferai pas de commentaire supplémentaire. Je me suis déjà exprimé sur ce sujet cet après-midi à propos d'un amendement identique.

M. le président. C'était l'amendement n° 33 sur le P.P.E. n° 9.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. C'est cela, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Même position.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Depuis ce matin, nos réflexions ont évolué. Nous avons examiné un texte similaire. Nous l'avons rejeté parce que les garanties données aux collectivités locales sur leur capacité de financement étaient insuffisantes. Or, d'après nos informations, la commission, et M. Taddei en particulier, auraient rédigé cet amendement pour protéger les collectivités locales contre une dégradation trop grande mais, hélas, prévisible, de leur situation financière.

D'une certaine manière, nous regrettons, par conséquent, de l'avoir rejeté, mais nous ne pensions pas que les perspectives qui s'offraient aux collectivités locales étaient si noires ! Nous tirons donc une nouvelle fois la sonnette d'alarme : les collectivités locales ne se laisseront pas dépouiller de ce filet de sécurité que constituent les engagements qui ont été pris en leur faveur, au nom d'une volonté dite de décentralisation qui, hélas, se réduit de jour en jour comme une peau de chagrin !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jans, Paul Chomat, et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 92 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 174 du rapport annexé, l'avant-dernière phrase du dernier alinéa du 3, soit supprimée. »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Il y a quelques instants, M. le rapporteur m'a demandé si, en quelque sorte, j'avais bien « enregistré » la prise de position du Président de la République sur la taxe professionnelle. Bien entendu. Mais nous avons voté la décentralisation. C'est pourquoi nous considérons que notre amendement n° 91 prenait mieux en compte les revenus effectifs des ménages et les capacités financières des entreprises, sans pour autant aller à l'encontre de cette prise de position. Simplement, nous faisons confiance aux élus locaux pour se placer dans la perspective tracée par le Président de la République.

Au demeurant, nous savons bien que la taxe professionnelle est un mauvais impôt que nous a légué la droite, laquelle ne peut, en l'occurrence, nier l'héritage. Nous nous souvenons même du ton professoral que prenait M. Fourcade pour s'élever contre nos objections. Avec quel dédain il a repoussé notre demande de procéder à un « tirage à blanc » pendant une année !

En réalité, la taxe professionnelle est surtout mauvaise parce qu'elle pénalise les entreprises de main-d'œuvre. Quand le Président de la République dit qu'il s'agit d'un impôt « imbécile », nous lui donnons raison. Mais, que je sache, il n'a jamais manifesté la moindre intention de faire supporter une partie de la stabilisation ou de la réduction de la taxe professionnelle aux ménages en la répercutant sur la taxe d'habitation. A mon avis — c'est une interprétation — il avait dans l'idée de revoir cet impôt mais ne songeait nullement à opérer ce glissement vers la taxe d'habitation. Or ce qui est proposé dans le IX^e Plan y aboutira inmanquablement.

Pour tenir compte du vote de l'Assemblée qui a repoussé l'amendement n° 91, nous ne maintiendrons pas l'amendement n° 92. Cela étant, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle est la

phrase incriminée ? « L'adaptation nécessaire des finances locales aura à éviter toute aggravation de la pression fiscale pesant sur les entreprises, notamment industrielles. » Cette phrase comprend vraiment deux mots de trop : « notamment industrielles ». En effet, rien dans la loi sur la taxe professionnelle n'autorise ni le Gouvernement ni les élus locaux à opérer une distinction entre les entreprises commerciales, industrielles ou artisanales. Même avec l'atténuation qu'introduit le vocable « notamment », cette sélection serait illégitime. Sans revenir sur la question de la taxe professionnelle, nous considérons donc qu'il eût été indispensable de supprimer au moins ces deux mots.

M. le président. Vous retirez donc l'amendement n° 92, monsieur Jans ?

M. Parfait Jans. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 92 est retiré.

MM. Jans, Paul Chomat, Frelaut, Rieubon, Mercieca et Couillet ont présenté un amendement n° 93 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 175 du rapport annexé, à la fin de la première phrase du premier alinéa, aux mots : « aux ménages », soient substitués les mots : « à l'ensemble des partenaires sociaux ». »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 94.

M. le président. MM. Jans, Paul Chomat, Couillet, Mercieca, Frelaut, Rieubon et les membres du groupe communiste ont, en effet, présenté un amendement n° 94 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 175 du rapport annexé, dans la première phrase du 5, aux mots : « aux ménages », soient substitués les mots : « à l'ensemble des agents économiques ». »

La parole est à M. Jans, pour soutenir les amendements n° 93 et 94.

M. Parfait Jans. Il est écrit, page 175 du rapport annexé : « Sauf pour les régimes complémentaires de retraite, pour lesquels il sera fait appel à une augmentation des taux de cotisations, l'équilibre des comptes sociaux sera obtenu par la poursuite de la rénovation du financement de la protection sociale, à l'aide de prélèvement demandés aux ménages ; »

Jusqu'à présent, les budgets sociaux étaient équilibrés par deux sources de financement : les cotisations salariales et patronales. Or, d'après ce texte, les déficits de la sécurité sociale, des régimes de retraite et — pourquoi pas ? — de l'U.N.E.D.I.C. pèseront exclusivement sur les revenus des ménages. Nous ne saurions l'accepter et nous proposons par notre amendement n° 93 de faire supporter cet effort par l'ensemble des partenaires sociaux, c'est-à-dire les salariés et les entreprises.

L'amendement n° 94 procède de la même idée, d'ailleurs évoquée ici-même par le rapporteur du Conseil économique et social.

Nous lisons, toujours à la page 175 : « Il reviendra aux ménages de compléter les ressources nécessaires pour financer les priorités du IX^e Plan, et pour assurer ainsi l'équilibre des comptes des autres secteurs institutionnels intérieurs. »

Alors qu'on demande déjà aux ménages d'épargner et de faire des sacrifices en acceptant des augmentations de salaire inférieures à la progression de la productivité, il est impossible de leur faire supporter encore ce financement. Nous proposons donc de partager l'effort entre tous les agents économiques, ce qui nous semble relever de la justice sociale la plus élémentaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission, hélas ! n'a pu les examiner.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Avec ces deux amendements, M. Jans poursuit le débat que nous avons engagé depuis un bon moment et que je ne voudrais pas prolonger, ayant le sentiment d'avoir dit l'essentiel. M. Jans l'a d'ailleurs parfaitement compris même s'il est légitime qu'il insiste.

Sur l'amendement n° 94, je lui indique du reste que nous avons tenu compte des observations du Conseil économique et social. La formule initiale prévoyait qu'il reviendrait aux ménages de « dégager » les ressources nécessaires. Dans le texte qui vous est soumis, il s'agit simplement de les « compléter », ce qui est déjà une notion plus équilibrée. Il y avait en effet un risque que nous avons voulu mesurer au plus près.

Cela étant, monsieur Jans, je vous ai expliqué en toute honnêteté la logique de ce Plan et je n'en ai pas caché la difficulté. J'ai même parlé de rudesse. C'est pourquoi je souhaite avec beaucoup de force que l'Assemblée ne prenne pas en compte ces deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Méhaignerie et les membres du groupe de l'union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 120 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 178 du rapport annexé, dans la troisième phrase du premier alinéa, aux mots : « ainsi que des contrats de plan entre l'Etat et les régions », soient substitués les mots : « , des contrats de plan Etat-entreprises et Etat-région ».

La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Cet amendement a pour objet d'étendre le contrôle du Parlement à l'ensemble des contrats du Plan, non seulement entre l'Etat et les régions mais aussi entre l'Etat et les entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Dans le rapport d'exécution qui sera présenté au printemps, les données du suivi financier des contrats seront publiées. La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, je n'en vois donc pas l'intérêt.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je rejoins l'opinion de M. le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 120.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Fèvre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 110, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 178 du rapport annexé, le premier alinéa soit complété par la phrase suivante :

« Chaque année, le bilan résumé des actions sectorielles entreprises sera annexé au projet de loi de finances. »

La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Cet amendement vise à obtenir chaque année, en annexe au projet de loi de finances, un bilan résumé des actions sectorielles. De nombreux contrôles sont prévus, notamment ceux relatifs à l'exécution des programmes prioritaires, ce qui est normal. Mais la commission de l'industrie doit assurer annuellement le suivi des actions industrielles. Pourquoi ne pas étendre ce contrôle aux autres actions sectorielles comme les transports ou le logement ?

Un bilan résumé suffirait, mais le Parlement doit pouvoir faire, chaque année, le point sur ces actions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. M. Fèvre reconnaît lui-même le côté excessif de cette multiplication de rapports. Dans le suivi de l'exécution du IX^e Plan, nous sommes allés aussi loin qu'il était raisonnable. Il y aurait un risque à multiplier inutilement les procédures.

Le Parlement disposera, d'une part, à chaque session de printemps, d'un rapport d'exécution sur l'ensemble des programmes prioritaires dans lequel, monsieur Fèvre, vous retrouverez les points qui vous sont chers et qui nous ont valu, de votre part, de longues interventions. Un rapport annexé à la loi de finances précisera, d'autre part, les modalités de reconduction des financements pour les budgets concernés. Ce sont là deux étapes considérables. Si nous nous y tenons, et nous le ferons, nous aurons accompli un progrès considérable. Je souhaite donc que nous en restions là.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 110.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Fèvre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 111 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 178 du rapport annexé, le premier alinéa soit complété par la phrase suivante :

« Chaque année, un bilan résumé des actions entreprises dans le secteur agro-alimentaire et forestier sera annexé au projet de loi de finances. »

La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. C'est un amendement de repli. Des rapports sont prévus sur les actions sectorielles de l'industrie. Compte tenu de l'importance maintes fois soulignée, y compris par vous-même, du secteur agricole, des incertitudes qui pèsent sur son devenir — quoi que vous en ayez dit — et de la nécessité de redonner l'espoir aux agriculteurs, il serait bon de publier chaque année, pour le secteur agro-alimentaire aussi, un bilan résumé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Même avis que sur l'amendement n° 110.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 111.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Les crédits budgétaires prévus pour l'exécution des douze programmes prioritaires d'exécution sont fixés comme il est indiqué ci-après :

Unité : millions de francs de 1984.

| DEFINITION des programmes prioritaires d'exécution. | BASE 1984 | | ENVELOPPE 1984-1988 | |
|---|----------------------|------------------------------|----------------------|------------------------------|
| | Dépenses ordinaires. | Autorisations de programmes. | Dépenses ordinaires. | Autorisations de programmes. |
| 1. Moderniser l'industrie grâce aux nouvelles technologies et à un effort d'épargne.... | 499 | 2 677 | 3 871 | 16 009 |
| 2. Poursuivre la rénovation du système d'éducation et de formation des jeunes | 12 970 | 3 564 | 70 135 | 21 102 |
| 3. Favoriser la recherche et l'innovation..... | 519 | 10 164 | 3 342 | 60 983 |
| 4. Développer les industries de communication | 3 318 | 276 | 19 462 | 1 729 |
| 5. Réduire la dépendance énergétique..... | 672 | 2 095 | 3 403 | 12 059 |
| 6. Agrir pour l'emploi.... | 5 140 | 216 | 34 980 | 1 298 |
| 7. Vendre mieux en France et à l'étranger | 3 811 | 1 165 | 20 308 | 7 882 |
| 8. Assurer un environnement favorable à la famille et à la natalité | 187 | 39 | 1 084 | 225 |
| 9. Réussir la décentralisation | 213 | 3 083 | 2 357 | 18 686 |
| 10. Mieux vivre dans la ville | 75 | 2 501 | 534 | 14 552 |
| 11. Moderniser et mieux gérer le système de santé | 3 745 | 1 362 | 20 787 | 7 931 |
| 12. Améliorer la justice et la sécurité..... | 567 | 708 | 3 562 | 4 299 |
| Total | 51 516 | 27 850 | 183 805 | 186 735 |

La parole est à M. Dutard, inscrit sur l'article.

M. Lucien Dufard. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon ami André Soury ayant formulé dans la discussion générale nos principales observations sur l'aménagement rural, je présenterai, à propos de l'article 2, quelques remarques sur son financement.

L'agriculture étant la base de l'aménagement rural, nous insistons pour que les crédits destinés aux techniques nouvelles, à l'équipement et à la formation soient utilisés en fonction des objectifs proposés : la diversité et la compétitivité pour le plus grand nombre d'exploitations.

Il y a fort à faire, car il s'agit de rompre avec le passé. La prospérité et le dynamisme de notre agriculture passant par la réussite de l'exploitation familiale, on en mesure l'enjeu, au moment où l'année 1983 va faire apparaître une baisse des revenus agricoles.

Dans cet effort pour la compétitivité, on peut craindre que les crédits destinés à l'hydraulique soient insuffisants, car ils ne font l'objet, pour l'essentiel, que d'une reconduction.

Les actions en faveur de l'agro-alimentaire et de la filière bois doivent être entreprises en liaison avec le développement de l'agriculture et de la forêt, en tenant compte de la réalité du tissu rural et des objectifs nationaux de redressement économique.

Si tout ne peut pas être fait à la fois, on doit maintenant pouvoir avancer vers la reconquête de l'espace rural. Des moyens financiers, il en faut. Mais il faut aussi, au départ, une volonté politique. Puisque cette volonté est exprimée dans le texte, il reste à passer aux réalisations.

Le développement de l'agro-alimentaire doit prendre en compte à court et à long terme l'extension de la production dans les secteurs déficitaires : protéagineux, viandes porcine, ovine et chevaline. Il y a lieu d'implanter sur place des entreprises de transformation de ces produits. Nous sommes tout à fait d'accord pour aider les industries agro-alimentaires à maîtriser les techniques nouvelles et à réduire les coûts de production.

A cet égard, la diminution de la prime d'orientation agricole au profit du fonds d'intervention stratégique est inquiétante. Ce sont deux actions complémentaires. La P.O.A. permet d'aider à la modernisation de notre industrie agro-alimentaire, en particulier des P.M.E. et des coopératives. Le F.I.S. tend surtout à développer à l'étranger la force de frappe de nos ventes.

C'est une action nécessaire, mais elle bénéficie de manière privilégiée à ceux qui exportent déjà, c'est-à-dire aux grands groupes. Or, si nous voulons mettre tous les atouts de notre côté pour valoriser pleinement nos produits, nous devons miser, certes, sur ces groupes, mais aussi sur la diversité et la qualité des petites et moyennes entreprises, qu'il faut aider.

Pour vendre, il faut d'abord produire à des prix compétitifs. La P.O.A. sert à cela. Il serait dommageable de la supprimer. En tout cas, sa suppression serait désapprouvée par notre groupe.

L'effort de recherche doit aboutir à la diversification des produits, pour le lait, les fruits et les légumes, afin de mieux vendre en France et à l'étranger, dans un monde où des centaines de millions de personnes souffrent de la faim.

Tel est le champ du développement des industries agro-alimentaires, qui peuvent permettre de créer des milliers d'emplois dont nos régions rurales ont besoin.

Je veux souligner maintenant la nécessité de bien utiliser le potentiel rural.

André Soury m'a précisé que, d'une étude sur les scieries en Charente, il ressort qu'un tiers connaît des difficultés insurmontables, un tiers de réelles difficultés, le tiers restant ayant une situation à peu près saine. Les menaces sur les petites et moyennes scieries sont aussi graves en Dordogne où la papeterie de Condat devrait pouvoir utiliser le bois de nos forêts.

D'un examen plus détaillé, fait notamment par des comités de l'emploi, sur l'ensemble des entreprises du bois, il ressort que, pourvu qu'un effort soit fait à temps, un redressement permettant de créer un nombre d'emplois appréciable peut être opéré. Autrement dit, à partir de ce qui existe, on peut commencer à inverser la tendance du déclin de deux décennies vers le prolongement des objectifs nationaux pour rendre performante toute la filière bois, notre pays ayant le plus important massif forestier d'Europe.

Les moyens nécessaires ne sont pas toujours considérables ; en tout cas, ils ne représentent pas un obstacle insurmontable. Sur le terrain, il faut évidemment des hommes pour exploiter les possibilités. Les comités locaux de l'emploi pourraient avoir, en liaison avec les chambres consulaires et les organisations syndicales et professionnelles, la maîtrise de cette animation,

sous le patronage des régions en application de leurs nouveaux pouvoirs économiques. Cette animation prendrait également en compte l'application des mesures économiques et sociales d'ordre général.

Sur le financement de l'ensemble de cette politique, de bonnes dispositions sont prises par le Gouvernement. Pour la plupart, elles sont adaptées à des domaines relativement importants.

Mais pour l'aménagement rural, nous avons affaire à des dossiers modestes et ce n'est pas avec des procédures lourdes que nous répondrons à la demande. C'est pourquoi je veux appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'assouplir certains dispositifs pour faciliter leur utilisation.

Il serait également utile que les collectivités locales puissent bénéficier, pour leurs actions économiques, d'une partie des fonds collectés sur les Codévi.

Enfin, le développement du système des cautions mutuelles est à encourager. Les collectivités territoriales devraient pouvoir garantir plus largement les emprunts couverts et cautionnés par ce système.

Nous souhaitons que ces quelques remarques et suggestions soient prises en compte, étant bien entendu qu'elles concernent à la fois l'Etat et les régions. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — La loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France et la loi n° 83-606 du 8 juillet 1983 portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988 sont intégrées à la présente loi. »

La parole est à M. Birraux, inscrit sur l'article.

M. Claude Birraux. Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1982, je m'étais interrogé sur la logique planificatrice du Gouvernement qui, d'une part, programmat un Plan intérimaire et, d'autre part, annonçait le lancement d'une loi de programmation sur la recherche pour la période 1983-1985. Le ministre chargé, à l'époque, de la recherche m'avait répondu qu'il s'agissait, avec cette loi, d'aider la France à sortir de la crise et qu'il fallait un engagement clair et net du Gouvernement devant le pays et devant la communauté scientifique. Ainsi a été votée la loi du 15 juillet 1982.

Pour atteindre 2,5 p. 100 du produit national brut en 1985, la programmation prévoyait une augmentation annuelle de 17,8 p. 100 en volume des crédits du budget civil de la recherche et du développement, une progression des effectifs de 4,5 p. 100 par an, un accroissement des crédits de la recherche fondamentale de 13 p. 100 par an et une progression moyenne de l'effort réalisé par les entreprises en faveur de la recherche de 8 p. 100. Ce taux était même fixé à 10 p. 100 pour les entreprises nationalisées qui devaient, toujours selon les auteurs du texte, jouer un rôle moteur d'entraînement pour l'ensemble de l'industrie et pour la recherche dans l'industrie.

Or, à l'examen du projet de budget pour 1984 et des réflexions du rapporteur spécial de la commission des finances, M. Charzat, force est de constater qu'aucun des objectifs fixés par la loi de programmation de recherche ne sera respecté en 1984 : la progression ne sera que de 8 p. 100 en volume pour les crédits, de 1,2 p. 100 pour les effectifs, de 6 p. 100 pour la recherche fondamentale. Quant aux entreprises nationalisées, elles augmentent, bon an mal an, leur effort de recherche de 5 p. 100 en volume alors que le secteur privé parvient à un accroissement de 3,6 p. 100, ce qui, comparativement, est nettement supérieur. Par rapport au produit national brut, la progression se situera, en 1984, dans une fourchette située entre 2,05 p. 100 et 2,15 p. 100.

Par ailleurs, il convient de tenir compte de la procédure pernicieuse de régulation budgétaire qui a déjà joué en juin 1982 et en mars 1983 où l'on a opéré des annulations à hauteur de 9,26 p. 100 pour les autorisations de programme et de 7,4 p. 100 pour les crédits de paiement.

Au cours de ce débat, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez beaucoup parlé de cohérence. Or, pour ce qui est de la cohérence, il faut bien reconnaître que l'engagement qui avait été pris par le Gouvernement devant le Parlement, devant la nation, avec l'ensemble de la communauté scientifique pour sortir le pays de la crise, n'a pas été tenu. On peut donc s'interroger sur la crédibilité et sur la cohérence des contrats que l'Etat entend passer avec un certain nombre d'autres collectivités.

J'avais dit en 1982, lors des explications de vote sur la loi de programmation pour la recherche, qu'il ne fallait pas donner de faux espoirs à la communauté scientifique et qu'il convenait d'être certain de pouvoir honorer les engagements qui étaient pris devant elle. Hélas ! la loi n'a pas évité les à-coups préjudiciables, les effets d'accordéon dans un domaine où la régularité et la continuité de l'effort sont nécessaires.

Dans ces conditions, il ne me paraît pas très correct de vouloir intégrer dans le Plan la loi de programmation pour la recherche en précisant que le ministre chargé de l'industrie et de la recherche — qui succède à celui de la recherche et de l'industrie — devra établir une nouvelle programmation, sans tenir compte des modifications qui sont intervenues dans la structure de cette loi.

Ne me répondez pas non plus, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'effort est unique. Dans ce domaine, il faut un effort continu et persévérant et, si vous me permettiez d'employer une comparaison sportive, je dirais que nous sommes dans une course de fond et que ce qui a été attribué à la recherche pour l'instant relève du domaine du dopant. Si le traitement devait s'achever là, il serait dangereux, car vous savez que, si le dopant peut aider à faire un sprint sur une distance courte, il risque d'être pernicieux, voire mortel, pour une course de fond. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3 est adopté.*)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote. Je rappelle que chaque orateur ne dispose que de cinq minutes.

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Nous sommes arrivés au terme d'une discussion qui s'est déroulée, il faut bien l'avouer, dans une très large indifférence, malgré les efforts d'animation accomplis par quelques-uns dans cette enceinte. Elle n'a en effet passionné ni la majorité dont huit ou dix membres en moyenne étaient présents en séance, et encore aux heures de pointe...

M. Jean-Yves Le Drian. Et la droite ?

M. Adrien Zeller. ...ni l'opinion publique.

Cette indifférence s'explique par l'échec de la politique économique du Gouvernement — illustré aujourd'hui même par la publication de l'indice des prix du mois d'octobre — par l'échec du Plan intérimaire, dont nous n'entendons plus guère parler et, surtout, par le fait que chacun sait que l'essentiel du destin de l'économie française se joue en dehors des P.P.F. et des contrats de Plan : il se joue dans les négociations sociales et salariales, il se joue sur la liberté des prix industriels, il se joue à Bruxelles et à Athènes sur la capacité de la France à être convaincante et capable d'entraîner ses partenaires vers de nouvelles politiques, notamment en matière technologique et industrielle.

Comment ne pas être frappé, mes chers collègues, par l'écart entre l'enflure de votre discours planificateur d'il y a deux ou trois ans et les réalités que recouvre le document que nous venons d'examiner ? M. le secrétaire d'Etat a d'ailleurs dit lui-même qu'il s'agissait d'une « contribution au développement », employant une expression qui est, elle-même, une sorte d'aveu.

Pour Pierre Mendès France, il y a une vingtaine d'années, il s'agissait de mettre en parallèle une législature, un gouvernement et un plan. Nous en sommes aujourd'hui à une législature, à un gouvernement, à deux politiques économiques totalement opposées, à un Plan intérimaire, dont l'échec n'est plus à démontrer et à un Plan de cinq ans, qui essaie de réparer les dégâts et de gérer les contradictions nées de deux discours que vous tenez successivement et, parfois, simultanément.

Que reste-t-il de ce débat ?

J'en retiens deux aspects positifs. Le premier est une prise de conscience, au sein même de la majorité, qui démontre que l'exercice du pouvoir peut être salubre. Nous avons ainsi enregistré, durant ces deux jours, une conversion officielle en matière de réduction de la durée du travail. En effet les trente-cinq heures hebdomadaires votées il y a deux ans, presque jour pour jour, sont officiellement abandonnées. Une autre conversion discrète est intervenue sur les seuils sociaux. Dans le domaine de la législation du travail, il est en effet reconnu que ces seuils peuvent gêner l'embauche. Un tel discours aurait, naguère, soulevé un beau tollé sur les bancs de l'actuelle majorité.

Le second élément positif est la manifestation d'un certain attachement à la notion d'économie ouverte. Cela n'allait pas de soi au vu de certaines hésitations qui étaient apparues au mois de mars dernier.

Ces évolutions ne nous permettent pas pour autant de ratifier votre politique. Les contradictions restent trop nombreuses. J'en citerai quatre.

Premièrement, vous laissez entr'apercevoir qu'à la période de rigueur et de déflation qui durera deux ou trois ans succédera une période de croissance forte, alors que nous savons déjà que l'endettement extérieur accumulé vous condamnera à une extrême prudence, même après 1986, puisqu'il faudrait un excédent commercial de 60 milliards de francs pour faire face aux charges extérieures de la dette.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. C'est faux !

M. Adrien Zeller. Deuxièmement, vous êtes pris au piège en matière de libération des prix industriels. Dans ce domaine, ce n'est pas *Kramer contre Kramer*, c'est *Delors contre Fabius*, *Fabius contre Le Garrec*, peut-être même *Delors*, ministre des entreprises, contre *Delors*, ministre des indices.

M. Parfait Jans. Vous rêvez !

M. Adrien Zeller. C'est la vérité !

Troisièmement vous affirmez vouloir réussir la décentralisation. Cependant nous constatons que, simultanément, le processus de décontraction qui doit l'accompagner est pratiquement gelé. Dans le même temps vous supprimez — et nous le verrons demain — la liberté des collectivités locales dans la fixation de certains tarifs, vous renchérissez, en termes réels, le coût des prêts accordés aux collectivités locales, vous vous apprêtez à rationner, de manière bureaucratique, ces prêts et toutes les conditions sont réunies pour une réduction considérable et sans précédent des investissements collectifs des collectivités locales et de leurs moyens de fonctionnement.

Quatrièmement, vous manquez — c'est évident — des moyens nécessaires, pour réussir votre politique. Je ne prendrai qu'un seul exemple, celui de la formation pour lequel vous êtes dépourvus de moyens tant financiers que politiques. Ainsi, vous voulez développer les filières technologiques, notamment en accroissant de 1 000 par an le nombre de places dans les I.U.T. Or nous savons qu'il arrive que 300 bacheliers munis du bac C se présentent pour 35 places. Ce chiffre de 1 000 apparaît donc dramatiquement insuffisant, je tiens d'ailleurs à souligner qu'il est deux fois moins élevé que la progression annuelle constatée entre 1965 et 1980.

Vous manquez aussi de moyens politiques, ainsi qu'en témoigne le fait que vous ne parvenez pas à reconnaître la richesse que constitue pour le pays le pluralisme du système éducatif. Vous avez en effet refusé un amendement qui tendait à en affirmer l'intérêt, spécialement dans la période de mutation que nous connaissons.

M. le président. Monsieur Zeller, il faut conclure.

M. Adrien Zeller. Je conclus, monsieur le président.

Les déficits et les charges accumulés ainsi qu'une série de projets coûteux ont lourdement pesé sur l'élaboration de ce Plan. Nous estimons que l'ensemble des contradictions que j'ai énumérées brièvement continueront à peser de tout leur poids sur la politique économique du Gouvernement comme sur l'application du présent projet de loi. C'est la raison pour laquelle nous le repoussons avec conviction. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Nous parvenons donc au terme de la discussion de cette seconde loi de Plan. J'éviterai de répéter ce qui a été notre contribution à ce débat, car je préfère livrer quelques réflexions avant d'émettre le vote favorable que nous avons annoncé dès le début de la discussion.

Au fil de leurs interventions, nos collègues des groupes Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République ont souvent fait preuve d'agressivité et de véhémence. Cela a permis d'éclairer l'objectif politique qu'ils poursuivent depuis de nombreux mois et qui consiste à déformer la politique du Gouvernement...

M. Daniel Goulet. C'est un point de vue !

M. Paul Chomat. ... pour mieux la dénigrer, pour semer l'inquiétude...

M. Xavier Hunault. Il n'y en a pas besoin !

M. Paul Chomat. ... pour décourager, de façon à forcer notre peuple à s'inscrire dans une perspective d'échec.

M. Jean-Louis Goasduff. Il s'y inscrit de lui-même !

M. Daniel Goulet. Le peuple de France est adulte !

M. Paul Chomat. La véhémence et la mauvaise foi dont ils ont témoigné étaient des pratiques et des méthodes de débat bien plus aisées à utiliser pour eux que le rappel de ce qu'était la planification avant 1981. En effet, jamais un tel effort de chiffrage n'a été réalisé dans le passé ; jamais pareil engagement n'a été pris, ni à long ni à court terme, à l'égard des Français.

M. Jean-Louis Goasduff. Encore faut-il l'honorer !

M. Xavier Hunault. Vous faites des prévisions, mais vous n'avez pas les moyens de les respecter !

M. Paul Chomat. Monsieur le secrétaire d'Etat, en réponse à des demandes légitimes de chiffrage plus précis, vous avez souvent répondu en évoquant la rigueur et la prudence nécessaires pour rendre crédibles vos engagements. Nous avons souvent admis le bien-fondé de ce souci. En effet, il n'y avait pas pour nous volonté de demander un excès dans la précision. Nous connaissons l'effet sécurisant des chiffres et les conséquences négatives qu'ils peuvent avoir par rapport à certaines réalités sociales et politiques. Parmi les conditions d'exécution du IX^e Plan, nous n'oublions pas qu'il y a la lutte de tous les jours contre les entreprises de la droite et du patronat ; nous n'oublions pas qu'il y a la résistance permanente aux contraintes extérieures dont celles du dollar ; nous n'oublions pas non plus la résistance nécessaire aux contractions du marché international. Nous savons aussi que tout ne dépend pas du Gouvernement. Il y a nécessité de l'intervention des Français dans les entreprises, dans les villes et les villages, dans la vie associative ; il y a nécessité de l'action des collectivités locales et des entreprises elles-mêmes.

Cependant, je dois rappeler qu'en matière de logement, nous aurions souhaité des engagements plus précis. Pour autant, nous ne voulons pas que cette lacune masque la valeur des actions prévues pour améliorer les conditions d'habitat de nombreuses familles modestes. Les objectifs que nous nous fixons sont ambitieux en ce domaine, mais l'enjeu est grand pour les quartiers populaires de nos villes afin de remédier aux conséquences des entreprises de ségrégation et de division que les gouvernements passés de la droite ont imposées à ces quartiers.

En matière d'agriculture, nous répondrons à nos collègues du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française que nous n'avons pas attendu ce débat pour proposer des mesures en faveur de l'aménagement rural et de notre agriculture, qui en est la base. Nous avons d'ailleurs souvent trouvé comme adversaires nos collègues de droite.

(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Xavier Hunault. N'importe quoi !

M. Paul Chomat. En effet, la politique qu'ils ont menée dans le passé a eu des conséquences très préjudiciables à cet aménagement rural, tellement elle a été contraire au développement des techniques nouvelles, à l'équipement et à la formation pour le plus grand nombre d'exploitants.

M. Jean-Louis Goasduff. C'est pourquoi les agriculteurs sont si contents de vous aujourd'hui !

M. Paul Chomat. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous regrettons très vivement que le problème important de la formation des enseignants ait été réglé d'une façon rapide par un amendement du Gouvernement qui n'avait fait l'objet d'aucun débat spécifique et d'aucune concertation préalable. Si, porter à quatre ans après le bac la durée de la formation des instituteurs est positif, nous regrettons que votre amendement pérennise l'existence de formations et de statuts différents pour les professeurs du deuxième cycle.

La commission des finances n'a pas admis un de nos amendements par lequel, dans la perspective d'une unification de la durée de la formation de tous les maîtres du système scolaire à cinq ans après le bac, nous proposons que la durée de la formation des instituteurs soit portée à quatre ans, et la généralisation de « bac + 5 » pour la durée de la formation initiale de tous les professeurs de collège et de lycée. Nous souhaitons que le débat et la concertation qui n'ont pas eu lieu, interviennent ultérieurement et nous pensons à la deuxième lecture.

Ma dernière réflexion sera pour enregistrer avec beaucoup de satisfaction le fait que nombre de nos amendements ont été adoptés, de même que de nombreux amendements de nos collègues socialistes. Ce que je veux retenir au nom du groupe communiste et ce qui restera, avant tout, de ce débat, c'est la volonté du Gouvernement et de sa majorité de tout faire pour assurer le redressement industriel et la modernisation de la France, ce qui tourne catégoriquement le dos à la stratégie de déclin qui nous était imposée avant 1981.

Nous voulons le mieux-être des hommes, la justice sociale ; nous voulons gagner contre le chômage. Pour cela, nous nous efforçons d'obtenir la croissance la plus forte. Déjà, des succès notables ont été enregistrés notamment dans le domaine du commerce extérieur. Au-delà des conséquences du Plan de rigueur de mars 1982, ces résultats marquent le renforcement de la capacité concurrentielle de notre appareil productif. C'est le résultat d'un effort commercial intense, mais c'est aussi le fruit des actions entreprises depuis 1981 : effort d'investissement pour moderniser notre appareil productif et effort de reconquête du marché intérieur s'appuyant sur le secteur public industriel.

Ces succès de la politique du Gouvernement et de sa majorité expliquent la hargne de nos collègues de l'opposition pour les cacher aux Français, car ils les inquiètent. Au contraire, ils nous réjouissent et ils nous rendent d'autant plus confiants en l'avenir que les moyens d'exécution du IX^e Plan, mis en place par ce projet de loi que nous allons approuver, nous permettront d'aller plus avant dans la modernisation de la France, condition d'un avenir marqué par le succès remporté dans la lutte que nous avons engagée depuis 1981 contre le chômage et pour plus de justice sociale. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons suivi d'un bout à l'autre cet important débat avec l'attention et tout le sérieux que vous nous le méritez.

Nous avons écouté avec l'intérêt qu'ils méritaient tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

Enfin, nous avons participé, avec le même souci de responsabilité, à l'examen des très nombreux amendements que nous avons déposés, même si vous ne leur avez pas réservé le sort qu'ils méritaient.

Nous avons constaté que les réserves, voire les oppositions, exprimées s'élevaient tout aussi bien de nos bancs que de ceux que l'on désigne désormais sous le vocable de « coalition parlementaire ». Ce fait, assez rare pour être souligné, montre bien l'insatisfaction des uns et la perplexité des autres, pour tout dire le manque de foi et d'enthousiasme qui aura caractérisé ce long débat, comportement qui cadre mal, vous nous l'accorderez, avec l'importance du sujet. Dans aucun autre débat de cette nature, nous semble-t-il, le nombre et l'autorité des voix, qui se sont confondues dans un même concert de critiques, d'interrogations, de déceptions, de mise en garde voilées ou non à l'adresse du Gouvernement, n'ont été de ce fait aussi significatives.

Les membres du rassemblement pour la République, trouvant des échos favorables, ont bien saisi l'enjeu d'un débat qui aurait dû être un grand débat. Ils ont certes souligné l'importance qu'il revêt pour l'avenir de notre pays, mais surtout ils en ont dénoncé toutes les insuffisances, toutes les imperfections. Certaines intentions, certains objectifs paraissaient séduisants et auraient pu obtenir notre assentiment s'ils n'avaient été teintés de sectarisme ou de rigidité doctrinaire. Le vote négatif sur le pluralisme scolaire en est un exemple.

En réalité, qu'il s'agisse des problèmes que posent la restructuration et le développement du tissu industriel gravement endommagé, qui se détériore de jour en jour davantage encore, qu'il s'agisse de la priorité accordée à l'agriculture, que vous ignorez désormais, que vous mésestimez et qu'en définitive vous pénalisez, qu'il s'agisse de la rénovation et du pluralisme de l'éducation nationale auxquels nous tenons et sur lesquels vous faites l'impasse, qu'il s'agisse de la communication et des moyens audiovisuels que vous tentez de confisquer, qu'il s'agisse de l'importance attachée à l'environnement favorable à la famille mais que vous n'abordez pas avec la conviction voulue, qu'il s'agisse de l'amélioration de la justice, de la sécurité, du système de santé que vous négligez, qu'il s'agisse encore des collectivités locales auxquelles vous refusez les moyens de réussir la décentralisation, tous ces sujets ont été explicitement abordés par les orateurs de notre groupe parlementaire, soucieux, eux, de mettre

en évidence les carences ou les dangers qu'ils provoquent. Que de contradictions avec les intentions exprimées ou les discours !

Chacun de nos intervenants, selon ses compétences, a critiqué avec mesure, mais sans complaisance, ce projet, en relevant toutes les contradictions que lui inspiraient la logique, la raison et le fervent désir de répondre aux défis de notre temps, avec pour objectif essentiel de proposer les adaptations nécessaires à l'évolution de la technologie et des techniques nouvelles qui transforment et valorisent les grandes nations modernes et qui surtout respectent l'identité d'un peuple qui veut rester libre et responsable parmi les grandes puissances du monde.

C'est dire à quel point ce débat, que nous appelons de nos vœux mais qui a terriblement déçu, marquera et compromettra pour de nombreuses années les acquis et les aspirations de toute une nation.

Toutes les raisons de nos préoccupations, de nos inquiétudes, de notre réprobation sont ainsi résumées. Elles ont été au cours de ce débat très largement développées. L'histoire les retiendra et il sera utile, le jour venu que chacun s'en souvienne et s'y réfère pour que soient corrigés toutes les déviations et tous les dommages que ce IX^e Plan aura fait subir à la France.

Dès aujourd'hui, il appartient au groupe parlementaire du rassemblement pour la République de le dire et d'exprimer sans équivoque son refus global du projet de Plan qui nous est soumis. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Le Drian.

M. Jean-Yves Le Drian. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis très surpris d'entendre nos collègues de l'opposition parler d'un débat insatisfaisant, d'un débat triste, d'un débat sans envergure, d'un débat qui ne suscite aucune mobilisation.

M. Adrien Zeller. Dans vos rangs !

M. Jean-Yves Le Drian. Monsieur Zeller, je ne vous ai pas interrompu !

Or, depuis deux ans, le Plan est au cœur même du processus de décision et d'orientation gouvernemental. En outre, ce projet de loi qui a donné lieu à un débat fructueux — cela a tout de même été reconnu — a été précédé d'une première loi d'orientation, laquelle a été suivie de nombreuses discussions dans les départements et dans les régions pour conclure des contrats de plan.

Il y a donc eu mobilisation de l'ensemble des partenaires pour définir des objectifs qui, avant d'être débattus ici, ont été préparés par de nombreuses commissions, groupes de travail afin de retenir les interrogations majeures et les grandes orientations. C'est la grande différence avec les Plans antérieurs !

M. Didier Choat, rapporteur pour avis. Tout à fait !

M. Jean-Yves Le Drian. En écoutant M. Zeller, je me souvenais du VII^e Plan, ce Plan alibi, avec ses P. A. P. fuyants et glissants.

M. Daniel Goulet. Ne soyez pas agressif !

M. Jean-Yves Le Drian. Ce VII^e Plan est allé jusqu'à son terme, lui. J'exclus le VIII^e, puisque nous n'avons pas pu véritablement apprécier ses effets.

M. Jean-Louis Goasduff. Nous verrons ce qui sortira de votre IX^e Plan ! Il n'aura pas de suite ! Vous n'en avez pas les moyens !

M. Jean-Yves Le Drian. Monsieur Goasduff, je ne vous ai pas interrompu et je vous demande de bien vouloir me permettre de présenter l'explication de vote de mon groupe.

M. Jean-Louis Goasduff. Mais ne soyez pas agressif à notre égard !

M. Jean-Yves Le Drian. Je ne suis pas agressif ; je réponds à M. Zeller et à M. Goulet qui disaient : « Ce débat n'est pas un vrai débat ; il n'est pas suffisamment mobilisateur. » J'affirme que, au contraire des Plans alibis que vous soumettiez auparavant, il s'agit aujourd'hui d'un Plan volonté, d'un Plan détermination qui est au cœur d'un processus politique voulu par les Français depuis mai 1981. Voilà la réalité !

M. Daniel Goulet. Nous avons parlé sans agressivité !

M. Jean-Yves Le Drian. Vous savez bien, monsieur Goulet, que je ne suis pas d'un tempérament agressif.

M. Xavier Hunsult. Mais on ne peut pas laisser dire n'importe quoi !

M. le président. Je vous en prie, messieurs !

M. Jean-Yves Le Drian. Quand on dit des contrevérités, il faut rétablir la vérité.

Je m'inscris en faux contre l'entreprise que vous essayez de mener pour disqualifier ce Plan, pour le banaliser, alors qu'au contraire, il est l'expression d'une volonté et d'une responsabilité politiques.

Pour la première fois, les priorités du budget de l'Etat se confondront dès la première année d'exécution du Plan, avec les orientations mêmes du Plan. En effet, pour la première fois, les chiffres sont arrêtés, les moyens financiers sont déterminés : la loi de Plan se conjugue avec la loi d'orientation sur la recherche et avec la loi de programmation militaire. Il y a là une cohérence que je tenais à faire observer.

M. Daniel Goulet. On sait ce qu'il en est des votes des budgets !

M. Jean-Yves Le Drian. Monsieur Goulet, vous êtes très vindicatif. Si vous cherchez la polémique, je vous ferai observer que, contrairement à votre affirmation selon laquelle vous avez suivi ce débat avec sérieux, depuis ce matin, je ne vous avais pas encore vu ! Vous êtes sérieux à la conclusion !

Ce Plan permet de suivre les orientations en préservant les deux conditions majeures pour que les équilibres soient respectés et vous y avez constamment fait référence, monsieur le secrétaire d'Etat : rétablir l'équilibre du commerce extérieur et maîtriser les ressources afin de réduire l'inflation.

Je vous ferai cependant observer, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce débat a permis de faire valoir un certain nombre d'interrogations qui demeurent ; c'est d'ailleurs tout son intérêt. Nous ne ferons pas l'économie — je crois que c'est une des grandes leçons que l'on peut tirer de cette discussion — d'une réforme de la fiscalité locale qui a été au centre de nombreux amendements.

M. Adrien Zeller. Nous vous attendons !

M. Jean-Yves Le Drian. Sans doute vos interruptions signifiant-elles que mes propos sont intéressants.

M. Jean-Louis Goasduff. Quelle suffisance !

M. Jean-Yves Le Drian. Je sais que cette réforme de la fiscalité locale est annoncée mais vous avez pu constater, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle était abordée dans la plupart des interventions. Les membres du groupe socialiste en particulier ont présenté à cet égard certaines suggestions à propos desquelles ils resteront vigilants car il importe qu'elles puissent être reprises.

Nous approuvons l'objectif majeur du projet qui nous est proposé. Il repose sur la modernisation de l'appareil productif national, conjugué avec un effort important de recherche.

La priorité des priorités est bien l'investissement industriel pour que la France puisse être à même d'assurer les efforts technologiques dont notre appareil productif a besoin. Ils reposent à la fois sur le secteur public, sur l'orientation de l'épargne et sur la rénovation de notre appareil productif.

Le deuxième objectif essentiel est cette volonté de modernisation qui s'allie à un souci constant de justice sociale et de solidarité : emploi, développement industriel, solidarité sont les trois piliers de ce projet.

Nous avons en outre noté l'importance que vous avez accordée à la rénovation du système éducatif. Nous avons formulé à cet égard plusieurs observations et nous vous savons gré d'avoir accepté quelques amendements qui allaient dans le sens d'une amélioration du système éducatif. Un large débat a été entamé au cours de cette discussion sur lequel il nous paraît important de revenir.

Ainsi, l'adoption du IX^e Plan, qui repose sur la contractualisation, marque l'ouverture d'une période décisive en déterminant les instances et les méthodes qui permettront de suivre l'exécution du texte. Cet engagement que vous prenez, monsieur le secrétaire d'Etat, apporte la preuve de la volonté du Gouvernement de ne pas se limiter à une simple déclaration mais de se doter d'un outil qui, après les nationalisations et la décentralisation, permettra d'asseoir le développement de notre économie sur des structures adaptées aux défis du monde dans lequel nous vivons. La réalisation de ce Plan ne sera possible que par l'effort. Vous avez fait état à plusieurs reprises de la nécessité de la rigueur.

Rigueur, effort et mobilisation seront les conditions de réussite de votre projet ambitieux — qualité qui n'a échappé qu'à ceux qui ne voulaient pas la voir — auquel nous faisons confiance. C'est la raison pour laquelle les socialistes voteront ce texte. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, des analyses politiques, des commentaires et, à certains égards, des bilans ont été formulés tant par les groupes de la majorité que par les groupes de l'opposition. Je n'insisterai pas sur les caractéristiques de cette planification ; nous en avons suffisamment parlé au cours de la discussion générale. Je voudrais simplement dire combien, à mes yeux, ce débat a été utile et riche, d'abord par la participation active de membres de tous les groupes de cette assemblée...

M. Adrien Zeller. C'est la moindre des choses !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. ...et par le nombre des amendements adoptés, qui ont, sur le fond, renforcé la logique de ce projet.

Tel a été le cas, comme le soulignait à l'instant M. Le Drian, à propos de la contractualisation, donc de la force contraignante du Plan, à propos de la traduction budgétaire des programmes prioritaires, à propos de l'information régulière entre régions et entreprises nationales, à propos des contrats de Plan entre établissements financiers et Etat, qui constituent des avancées tout à fait significatives, à propos de la régionalisation avec le renforcement des capacités des conférences financières régionales. Voilà quelques axes, parmi d'autres, qui ont été l'objet de modifications ou en tout cas d'enrichissements très importants.

Ce débat a été utile, non seulement sur le fond, mais également dans la forme. En effet, nous avons adopté des amendements émanant de tous les groupes.

Ainsi, la majorité a vu ses amendements adoptés sur la politique énergétique, sur la politique de l'emploi et de la croissance économique, rappelant les engagements pris par la première loi de Plan et rappelant les rapports entre le Plan et la loi de démocratisation.

De la même manière ont été adoptés les amendements du groupe du rassemblement pour la République sur la coopération européenne, tant du point de vue industriel que du point de vue des échanges extérieurs et ceux du groupe Union pour la démocratie française sur la régulation budgétaire et sur la filière « bois ».

Voilà un aperçu schématique certes, mais qui montre combien ces échanges ont été utiles même s'ils n'ont pas satisfait les députés de l'opposition qui devraient néanmoins reconnaître les avancées significatives de ce débat.

Je remercie et je salue, pour son courage et sa disponibilité, M. Le Garrec, qui nous a fourni des réponses de qualité.

Je remercie et je salue, pour leur contribution, les groupes, notamment ceux de la majorité, le groupe communiste et le groupe socialiste.

Enfin, je vous remercie et vous salue, monsieur le Président de la République. (Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République...)

M. Jean-Louis Gosdoff. Vous anticipez !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir excuser ce lapsus.

Enfin, disais-je, je vous remercie et vous salue, monsieur le président, pour votre autorité et votre habileté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, mon intervention sera brève mais considérant que le vote qui va avoir lieu dans quelques instants est très important, j'ai tenu à m'exprimer de la tribune. C'est pour moi un acte qui a valeur de symbole.

Le débat qui s'est instauré a été incontestablement de qualité. Et je vous remercie, monsieur le président, de l'avoir présidé avec précision et ouverture. Votre tâche ne fut pas aisée, pas plus que celle de ceux qui ont voulu amender un texte aussi volumineux. Mais je reconnais volontiers que grâce à l'effort de chacun, nous sommes parvenus à maîtriser le débat.

Qu'on ne tire pas argument du nombre de députés en séance pour minimiser l'importance de notre discussion et donc du Plan. Cela n'est pas significatif et vous avez pu remarquer, depuis plusieurs mois, que le Plan apparaît à chaque instant,

dans les décisions du Conseil des ministres, dans les programmes ou les actions du Gouvernement. Le Plan, ce n'est pas un instant, c'est une continuité qui se marquera de plus en plus.

Je n'ai pas l'intention de répondre aux orateurs qui ont expliqué le vote de leurs groupes. Je sais qu'il y a dans leurs propos une part de polémique, mais je ferai simplement remarquer à M. Zeller qu'il faut toujours être prudent quand on parle d'endettement. Cette prudence s'impose non pas parce qu'il s'agit de la politique du Gouvernement, mais parce que c'est la France qui est en jeu.

Monsieur Zeller, vous devriez savoir que la balance des transactions courantes prend en compte l'intérêt de la dette, contrairement à ce qu'a écrit, de manière erronée, un grand journal. Et je vous rappelle que la balance des transactions courantes est équilibrée au troisième trimestre de 1983, compte tenu précisément de la charge de la dette.

La France a non seulement un déficit budgétaire qui est l'un des plus faibles des pays de niveau comparable, mais encore un endettement qui est aussi l'un des plus faibles, quoi que l'on puisse dire. Surtout, cet endettement est bloqué et, je le répète, la France prend en compte dans la balance des transactions courantes la charge de la dette.

Nous n'avons pas intérêt, monsieur Zeller, à jouer avec ce genre de choses car cela se retourne contre notre propre pays.

Je remercie M. Jans qui nous a permis d'ouvrir un débat au fond sur des questions qui nous tiennent à cœur : la justice sociale, l'effort de solidarité qui est nécessaire pour corriger la dureté de certains de nos choix. Mais, comme le soulignait M. Le Drian, le débat demeure ouvert, heureusement, dans le domaine de la fiscalité locale.

Beaucoup plus important encore est le titre : « Plan de développement économique, social et culturel » de la nation. Les précédents plans portaient sur le développement « économique et social » ; nous, nous avons ajouté la dimension culturelle. Devant ce très beau titre, il faut être en même temps modeste — et je le suis — et formidablement ambitieux, et nous le sommes, mon cabinet, le commissaire au Plan, M. Hubert Prévot, que je salue, et les services du Plan.

En définitive, de quoi avons-nous débattu depuis hier ? Eh bien, de la France. Je suis de ceux qui pensent que les décisions que nous avons prises auront une très grande importance pour l'autonomie, la force et l'image de notre pays. Je le dis très simplement, mais je le dis et je ne crois pas qu'il serait bon de caricaturer nos positions et l'action que nous voulons mener.

Saluons un triple fait. Premièrement, le Plan sera voté avant sa première année d'exécution. Ce n'est pas si fréquent ; ce sera la troisième fois. Il y a eu le plan Monnet ; il y a eu le plan Massé ; il y a aujourd'hui le IX^e Plan.

Deuxièmement, le IX^e Plan introduit une innovation fondamentale, l'articulation entre le Plan et le budget.

Troisièmement, il s'engage — et c'est aussi une innovation — sur la voie de la contractualisation. Le pays tout entier y trouvera son intérêt mais aussi chacune des régions.

Le Plan tend à redresser les équilibres économiques de notre pays, à assurer son développement économique, en n'aggravant pas et même en stabilisant voire — pourquoi pas ? — en faisant régresser son endettement.

C'est un choix fondamental, c'est un choix capital, qui ne va pas sans rudesse, sans difficulté et sans effort.

Le Plan affirme des priorités, un carré magique, celui de l'investissement, de la formation, de l'emploi et de la recherche. Quelles que soient les difficultés, ou parfois les décalages, en dépit de l'insuffisance de certains efforts, il nous faut garder les yeux fixés sur ce carré magique.

Nous répondons ainsi à la crise de notre pays mais aussi à ce formidable enjeu qu'est la prise en compte des extraordinaires mutations qui affectent non seulement notre pays, mais encore les technologies, les rapports internationaux, et singulièrement nos relations avec le tiers monde. Cet enjeu concerne chacun d'entre nous, bien au-delà des opinions partisans.

Le IX^e Plan, c'est un projet et un espoir. Sa dimension de projet apparaîtra de plus en plus. Sa dimension d'espoir obligera l'Etat à tenir ses obligations, et il les tiendra, mais elle sera aussi fonction de la mobilisation des acteurs politiques, des acteurs économiques et des acteurs sociaux. Je demande et je souhaite cette mobilisation. Nous voulons ce projet et nous voulons cet espoir. Bonne chance et réussite au IX^e Plan ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. (L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 2 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 30 novembre 1983.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures relatives au revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi et à la garantie des créances des salariés, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Acte est donné de cette communication.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures relatives au revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi et à la garantie des créances des salariés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1845, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Hervé Vuillot un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi relatif au prix de l'eau en 1984 (n° 1782).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1841 et distribué.

J'ai reçu de Mme Eliane Provost un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi relatif à l'assiette de certaines cotisations de sécurité sociale (n° 1783).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1842 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Floch un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi modifiant et complétant les dispositions relatives à la dotation globale de fonctionnement (n° 1807).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1843 et distribué.

J'ai reçu de M. Gérard Bapt un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur la proposition de loi de M. Gérard Bapt et plusieurs de ses collègues complétant la loi n° 82-4 du 6 janvier 1982 portant dispositions relatives à la réinstallation des rapatriés (n° 1754).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1844 et distribué.

J'ai reçu de M. Raymond Douyère un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (n° 1781).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1846 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi à quinze heures, première séance publique :

Vote sans débat du projet de loi, n° 1719, autorisant la ratification d'une convention relative à l'adhésion de la République hellénique à la convention concernant la compétence et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (rapport n° 1811 de M. Raymond Julien, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Vote sans débat du projet de loi, n° 1720, autorisant la ratification d'une convention relative à l'adhésion du Royaume de Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (rapport n° 1812 de M. Pierre Jagoret, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Vote sans débat du projet de loi, n° 1772, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur le transfèrement des condamnés détenus (rapport n° 1815 de M. Pierre Lagorce, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 1819, complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public (rapport n° 1838 de M. Michel Coffineau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion des conclusions du rapport, n° 1844, de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur la proposition de loi, n° 1754, de M. Gérard Bapt et plusieurs de ses collègues complétant la loi n° 82-4 du 6 janvier 1982 portant dispositions relatives à la réinstallation des rapatriés (M. Gérard Bapt, rapporteur) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 1782, relatif au prix de l'eau en 1984 (rapport n° 1841 de M. Hervé Vuillot, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 1807, modifiant et complétant les dispositions relatives à la dotation globale de fonctionnement (rapport n° 1843 de M. Jacques Floch, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A la fin de la séance :

Décision de l'Assemblée sur les demandes de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi, n° 1832, visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 1^{er} décembre 1983, à zéro heure quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Demandes de constitution d'une commission spéciale et opposition à ces demandes.

(Application de l'article 31 du règlement.)

PROJET DE LOI N° 1832 VISANT A LIMITER LA CONCENTRATION ET A ASSURER LA TRANSPARENCE FINANCIERE ET LE PLURALISME DES ENTREPRISES DE PRESSE

(Renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Des demandes de constitution d'une commission spéciale ont été présentées par M. le président du groupe U.D.F. et par M. le président du groupe R.P.R.

Mais une opposition, déposée par M. le président du groupe socialiste, est parvenue à la Présidence avant la deuxième séance suivant l'affichage de ces demandes.

En conséquence, l'Assemblée sera appelée à statuer sur les demandes à la fin de la séance du jeudi 1^{er} décembre 1983, après-midi.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Mercredi 30 Novembre 1983

SCRUTIN (N° 571)

Sur l'amendement n° 119 de M. Méhaignerie à l'article 1^{er} du projet de loi définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan. (Urgence de rétablir la liberté des prix industriels.)

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 485 |
| Nombre des suffrages exprimés..... | 434 |
| Majorité absolue..... | 243 |
| Pour l'adoption..... | 160 |
| Contre..... | 324 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

| | | |
|---|---|---|
| MM. Alphandéry. André. Ansquer. Auber (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Bachelet. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Benouville (de). Bergelin. Bigéard. Birraux. Blanc (Jacques). Bourg-Broc. Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavaillé. Chaban-Delmas. Charlé. Charles. Chasseguet. Chirac. Clément. Cointat. Corréze. Cousté. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Delatre. Delfosse. Deniau. Deprez. Desanlis. Dominati. Dousset. Durand (Adrien). Durr. Esdras. Falala. Fèvre. Fillon (François). | Fontaine. Fossé (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Ganiot (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (François). Gengenwin. Gissinger. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Guichard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin. Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Mme Hauteclouque (de). Hunault. Inchauspé. Julia (Didier). Juvenlin. Kaspereit. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René). Lafleur. Lanclen. Lauriol. Léotard. Lestas. Llgot. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Marette. Mas (Roger). Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Mauger. | Maujouan du Gasset. Mayoud. Médecin. Méhaignerie. Mesmin. Messmer. Mestre. Micaux. Millon (Charles). Miossec. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquain Noir. Nungesser. Ornano (Michel d'). Paccou. Perbet. Péricard. Pernin. Perrut. Petit (Camille). Peyrefitte. Pinte. Pons. Préaumont (de). Proriol. Raynal. Richard (Lucien). Rigaud. Rocca Serra (de). Rossinot. Royer. Sablé. Salmon. Santonl. Sautier. Seitlinger. Sergheraert. Soisson. Sprauer. Stasl. Stirn. Tiberl. Toubon. Tranchant. Valleix. Vivien (Robert- André). Vuillaume. Wagner. Weisenhorn. Wolff (Claude). Zeller. |
|---|---|---|

Ont voté contre :

| | | |
|--|--|--|
| MM. Adevah-Pœuf. Alaize. Alfonsi. Anciant. Ansart. Asensl. Aumont. Badet. Balligand. Bally. Balmigère. Bapt (Gérard). Barailla. Bardin. Barthe. Bartolone. Bassinel. Bateux. Battist. Bayet. Bayou. Beaufils. Beaufort. Bèche. Beccq. Bédoussac. Beix (Roland). Bellon (André). Belorgey. Beltrame. Benedetti. Benetière. Beregovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertile. Besson (Louis). Billardon. Billon (Alain). Bladt (Paul). Blisko. Bockel (Jean-Marie). Bocquet (Alain). Bois. Bonnemaison. Bonnet (Alain). Bonrepaux. Borel. Boucheron (Charente). Boucheron (Ille-et-Vilaine). Bourget. Bourguignon. Braine. Briand. Brune (Alain). Brunet (André). Brunhes (Jacques). Bustin. Cabé. Mme Cacheux. Cambolle. Cartelet. Cartraud. Cassalng. Castor. | Cathala. Caumont (de). Césaire. Mme Chalgneau. Chanfrault. Chapuis. Charpentier. Charzat. Chaubard. Chauveau. Chénard. Chevallier. Chomat (Paul). Chouat (Didier). Coffineau. Colin (Georges). Collomb (Gérard). Colonna. Combasteil. Mme Commergnat. Couillet. Couqueberg. Darinot. Dassonville. Defontaine. Dehoux. Delanoë. Delehedde. Delisle. Denvers. Derosler. Deschaux-Beaume. Desgranges. Desseln. Destrade. Dhaille. Dollo. Douyère. Drouin. Dubedout. Ducoloné. Dumas (Roland). Dumont (Jean-Louis). Dupilet. Duprat. Mme Dupuy. Duraffour. Durbec. Durieux (Jean-Paul). Duroméa. Duroure. Durupt. Dutard. Escutia. Esmonin. Estier. Evin. Faugaret. Mme Fiévet. Fleury. Floch (Jacques). Florian. Forgues. Fornl. Fourré. Mme Frachou. Mme Fraysse-Cazalis. Frêche. Fretaut. | Gaharrou. Gallard. Gallet (Jean). Garcin. Garmendia. Garrouste. Mme Gaspard. Germon. Giolitti. Giovannelli. Mme Gœuriot. Gourmelon. Goux (Christian). Gouze (Hubert). Gouzes (Gérard). Grézar. Guyard. Haesebroeck. Hage. Mme Hallml. Hauteœur. Haye (Kléber). Hermier. Mme Horvath. Hory. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Ibanès. Islace. Mme Jacq (Marie). Mme Jacquaint. Jagoret. Jalton. Jans. Jarosz. Join. Josephpe. Jospln. Josselin. Jourdan. Journet. Joxe. Julien. Kuchhelda. Labazée. Laborde. Lacombe (Jean). Lagorce (Pierre). Laignel. Lajoiné. Lambert. Lambertin. Lareng (Louis). Lassale. Laurent (André). Laurisærgues. Lavédrine. Le Balli. Le Coadic. Mme Lecuir. Le Drian. Le Foll. Lefranc. Le Gars. Legrand (Joseph). Lejeune (André). Le Meur. |
|--|--|--|

Leonetti.
Le Penssec.
Loocle.
Lotte.
Luisi.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Masse (Marius).
Masson (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Mercieca.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Nilès.
Notebart.
Odru.

Oehler.
Olméa.
Ortel.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pénicaud.
Perrier.
Peuziat.
Philibert.
Pldjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Forelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost
(Eliane).
Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rleubon.
Rigal.
Rimbault.
Robln.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).

Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santröt.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénès.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Teisseire.
Testu.
Théaudln.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivlen (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Pour : 1 : M. Mas (Roger) ;

Contre : 280 ;

Abstention volontaire : 1 : M. Pen (Albert) ;

Non-votants : 3 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Pesce et Tavernier.

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 88 ;

Non-votant : 1 : M. Séguin (président de séance).

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-Inscrits (8) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer et Sergheraert.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Roger Mas, porté comme « ayant voté pour », M. Albert Pen, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ainsi que MM. Pesce et Tavernier, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

S'est abstenu volontairement :

M. Pen (Albert).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Pesce et Tavernier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Séguin, qui présidait la séance.

Mise au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin (n° 565) sur l'ensemble du projet de loi organique, adopté par le Sénat, abrogeant l'article L. O. 128 du code électoral, relatif aux incapacités temporaires qui frappent les personnes ayant acquis la nationalité française (*Journal officiel*, Débats A.N., du 25 novembre 1983, page 5863) : M. Royer, porté comme « ayant voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du mercredi 30 novembre 1983.**

1^{re} séance : page 5803 ; 2^e séance : page 5827 ; 3^e séance : page 5851.

ABONNEMENTS

| ÉDITIONS | | FRANCE et Outre-mer. | ÉTRANGER | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. |
|------------------------------|------------------------|-------------------------|----------|--|
| Codes. | Titres. | Francs. | Francs. | |
| Assemblée nationale : | | | | |
| Débats : | | | | |
| 03 | Compte rendu | 95 | 425 | Téléphone } Renseignements : 575-62-31 |
| 33 | Questions | 95 | 425 | |
| Documents : | | | | |
| 07 | Série ordinaire | 532 | 1 070 | TÉLEX 201176 F DIRJO - PARIS |
| 07 | Série budgétaire | 162 | 238 | |
| Sénet : | | | | |
| 03 | Compte rendu | 87,50 | 270 | Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances. |
| 33 | Questions | 87,50 | 270 | |
| 09 | Documents | 532 | 1 031 | |

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **2,15 F** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)